

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE À DEUX DEGRÉS EN PROCÉDURE OUVERTE À GENÈVE
CONCERNANT

L'AGRANDISSEMENT ET LA RESTAURATION DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE GENÈVE (MAH)
RUE CHARLES-GALLAND 2, GENÈVE

M 290-TIC



PROGRAMME DU CONCOURS

1^{ER} DEGRÉ

DOCUMENT 1^{er} DEGRÉ / N° 1.14.01



Genève, le 22 mars 2024

DOCUMENTS À DISPOSITION DE CHAQUE CANDIDAT :

DOCUMENT REMIS AU 1^{er} DEGRÉ / N° 1.14.01, contenant :

- 1 les clauses relatives à la mise en concurrence
- 2 le cahier des charges du 1^{er} degré
- 3 le programme détaillé valable pour les 1^{er} et 2^{ème} degrés
- 4 l'approbation du jury.

DOCUMENT REMIS AU 2^{ème} DEGRÉ / N° 2.07.01, contenant :

- 1 les clauses relatives à la procédure du 1^{er} degré, valables pour le 2^{ème} degré
- 2 les clauses relatives à la procédure spécifiques au 2^{ème} degré
- 3 les considérations générales à l'issue de l'examen des projets du 1^{er} degré
- 4 le cahier des charges spécifique au 2^{ème} degré
- 5 le programme spécifique du 2^{ème} degré
- 6 l'approbation du jury

ANNEXES REMISES A CHAQUE DEGRÉ : mentionnées dans les documents du 1^{er} degré et 2^{ème} degré du concours.

1. CLAUSES RELATIVES À LA MISE EN CONCURRENCE	5
1.1. PRÉAMBULE	5
1.2. MAÎTRE D'OUVRAGE, ORGANISATEUR ET SECRÉTARIAT	5
1.3. GENRE DE CONCOURS, PROCÉDURE ET DÉROULEMENT	6
1.4. BASES RÉGLEMENTAIRES	6
1.5. ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE / ORGANISATION DU CONCURRENT	7
1.6. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION	8
1.7. PRIX ET MENTIONS, INDEMNISATIONS DES CONCURRENTS	10
1.8. SUITE DU CONCOURS	10
1.9. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE	11
1.10. PROJET DE CONCOURS SANS VARIANTE	11
1.11. CRITÈRES D'ÉVALUATION	12
1.12. COMPOSITION DU JURY	13
1.13. CALENDRIER DU CONCOURS	15
1.14. 1 ^{ER} DEGRÉ : DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS	16
1.15. 1 ^{ER} ET 2 ^{ÈME} DEGRÉS : QUESTIONS ET RÉPONSES	18
1.16. VISITE DES LIEUX	18
1.17. 1 ^{ER} DEGRÉ : DOCUMENTS DEMANDÉS AUX CONCURRENTS	19
1.18. 2 ^{ÈME} DEGRÉ : DOCUMENTS DEMANDÉS AUX CONCURRENTS	21
1.19. REMISE DES PROJETS, ANONYMAT ET IDENTIFICATION 1 ^{ER} DEGRÉ	21
1.20. PROPRIÉTÉ DES PROJETS	22
1.21. EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS	22
2. CAHIER DES CHARGES DU 1^{ER} DEGRÉ	23
2.1. OBJET DU CONCOURS	23
2.2. EXPOSÉ DES MOTIFS ET ENJEUX	24
2.3. CONTEXTE HISTORIQUE DE L'OPÉRATION	25
2.4. SITUATION ACTUELLE DU MAH	28
2.5. ENJEUX URBAINS, D'ACCESSIBILITÉ ET DE MOBILITÉ	29
2.6. PÉRIMÈTRE(S) DU CONCOURS	31
2.7. MESURES DE PROTECTION	32
2.8. TERRAIN, DISPOSITIONS LÉGALES ET SERVITUDES	33
2.9. CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS/ZONES D'AGRANDISSEMENT ET MARGES DE MANŒUVRES AUTORISÉES	36
2.9.1. BÂTIMENT HISTORIQUE MAH – RUE CHARLES-GALLAND 2	38
2.9.2. ANCIENNE ÉCOLE DES CASEMATES – COUR DES CASEMATES	40
2.9.3. PROMENADE DU PIN 5 ET 1-3	42
2.9.4. ANCIENNE ÉCOLE DES BEAUX-ARTS (HEAD)	44
2.9.5. PASSAGE BURLAMACHI	45
2.9.6. RUE CHARLES-GALLAND – PROMENADE DE L'OBSERVATOIRE – PLACETTE RUE FERDINAND-HODLER	46
2.9.7. BOULEVARD ÉMILE-JAQUES-DALCROZE ET HELVÉTIQUE	48
2.10. MODALITÉS D'ACCÈS ET DE CIRCULATION	49
2.11. DISPOSITIONS TOPOGRAPHIE ET GÉOLOGIE	49
2.12. BILAN DES SURFACES DISPONIBLES	50
2.13. CONCEPT ÉNERGÉTIQUE	51
2.14. CONCEPT DÉVELOPPEMENT DURABLE	52
3. PROGRAMME DU 1^{ER} DEGRÉ	53
3.1. BESOINS DÉTAILLÉS DU 1 ^{ER} ET 2 ^{ÈME} DEGRÉ EN ANNEXE	53
3.2. DÉFINITION DES BESOINS	54
3.2.1. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAUX : ACCÈS ET RELATIONS FONCTIONNELLES PRIORITAIRES	54
3.2.2. TABLEAUX DES BESOINS DE SURFACES DES UNITÉS FONCTIONNELLES	55
3.3. ENJEUX ET CONCEPT TECHNIQUE	57
3.3.1. CONDITIONS EN MATIÈRE DE CONSERVATION PRÉVENTIVE	57
3.3.2. INFRASTRUCTURE SCÉNOGRAPHIQUE ATTENDUE POUR LES ESPACES D'EXPOSITIONS	57
3.3.3. DIMENSIONNEMENT CIRCULATIONS ET MONTE-CHARGE	57
3.3.4. SURCHARGES D'EXPLOITATION	57
4 APPROBATION DU JURY	58

1. CLAUSES RELATIVES À LA MISE EN CONCURRENCE

1.1. PRÉAMBULE

Le Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité de la Ville de Genève (DACM) organise un concours de projets d'architecture à deux degrés, en procédure ouverte, portant sur l'agrandissement et la restauration du Musée d'Art et d'Histoire (MAH).

Ce projet se situe sur la commune de Genève, en bordure des boulevards Helvétique et Émile-Jaques-Dalcroze ainsi que des rues Charles-Galland, Ferdinand-Hodler, incluant également le passage Burlamachi et la promenade du Pin.

Le concours porte sur des parcelles affectées en zone 2 selon la Loi sur les Constructions et Installations diverses (LCI), adjointes des affectations complémentaires de la zone 1 du périmètre protégé de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications



1.2. MAÎTRE D'OUVRAGE, ORGANISATEUR ET SECRÉTARIAT

Le Maître d'ouvrage de la procédure est la Ville de Genève. L'organisateur est la Ville de Genève.

Dans le cadre du 1er degré, l'adresse de l'organisateur est la suivante :

Ville de Genève

Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité

Unité soumissions

Madame Véronique Bertrand

Rue de l'Hôtel-de-Ville 4

Case postale 3983

1211 Genève 3

courriel : concours.dacm@ville-ge.ch

Dans le cadre du 2ème degré et pour garantir le maintien de l'anonymat, le secrétariat sera organisé par le notaire à l'adresse suivante :

Étude Notariale Gampert Demierre Moreno

Me Françoise Demierre Morand

Rue du Général-Dufour 19

Case postale 5326

1211 Genève 11

1.3. GENRE DE CONCOURS, PROCÉDURE ET DÉROULEMENT

Il s'agit d'un concours de projets d'architecture en procédure ouverte, à deux degrés, tel que défini par les articles 3 et 6 du Règlement SIA 142 (édition 2009).

Le premier degré correspond à un concours de recherche de partis.

Le second degré correspond à un concours de projets.

En cas de conflit entre les termes du présent règlement et les termes desdites procédures, le présent règlement fera foi.

La langue officielle du concours est exclusivement le français. Cette condition est applicable à toutes les phases de la procédure du concours et à l'exécution de la suite des prestations.

Premier degré

Le premier degré a pour but pour le Maître d'ouvrage de clarifier la problématique de l'insertion urbaine et du fonctionnement des diverses parties du programme entre elles et en rapport à l'espace public (gestion globale des circulations, accès et liaisons selon les affectations, leurs emplacements et les distributions des surfaces).

Il doit permettre au jury de sélectionner entre **7 à 10** projets, appelés à être développés au deuxième degré.

Deuxième degré

Le second degré a pour but, en fonction des résultats du premier degré, de développer, pour les concurrents retenus, leur projet sur la base du rapport du jury et d'un programme détaillé des locaux.

Conditions du déroulement

Les procédures des premiers et seconds degrés respecteront l'anonymat des concurrents jusqu'au jugement final.

Le notaire sera le seul à connaître l'identité des concurrents retenus pour le second degré et communiquera à ceux-ci l'ensemble des documents et pièces nécessaires pour le rendu du deuxième degré, et officiera comme secrétariat pour celui-ci.

Par leur inscription au concours, les concurrents retenus pour le deuxième degré s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet, sous peine d'exclusion au jugement.

Aucun échange d'informations autre que celui prévu par le règlement de ce concours ne pourra avoir lieu entre les concurrents, l'organisateur et les membres du jury, sous peine d'exclusion au jugement.

1.4. BASES RÉGLEMENTAIRES

La participation au concours implique, pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du Règlement SIA 142 (édition 2009), du présent document, des réponses aux questions et des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Prescriptions internationales :

Accord sur les Marchés Publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.

Prescriptions nationales :

Loi fédérale sur le Marché Intérieur (LMI) du 6 octobre 1995;

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur;

Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002;

Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6.10.95;

Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86;

Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95.

Prescriptions cantonales :

Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP - L 6 05) du 25 novembre 1994, modifié le 15 mars 2001;

Règlement sur la passation des marchés publics (L 6 05.01) du 17 décembre 2007;

Loi cantonale ou décret d'adhésion à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (L-AIMP - L 6 05.0) du 12 juin 1997;

Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS – L 4 05) du 4 juin 1976, et de son règlement général d'exécution (RPMNS – L 4 05.01) du 29 novembre 1976;

Loi sur les constructions et installations diverses (LCI – L 5 05) du 14 avril 1988, et son règlement d'application (RCI - L 5 05.01) du 27 février 1978 ;

Règlement concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction (RACI - L 5.05.06) du 29 janvier 2020; consultables sur le site internet : <https://www.ge.ch/legislation/>;
Association des établissements cantonaux contre l'incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur, consultables sur le site Internet «<http://www.vkf.ch/default.aspx?lang=fr-CH>»;
Loi sur l'énergie et règlement d'application «<http://etat.geneve.ch/dt/energie/accueil.html>».

1.5. ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE / ORGANISATION DU CONCURRENT

Premier degré

Le premier degré est composé d'un **architecte** ou groupement d'architectes **pilote** ; le jury recommande de s'adjoindre un architecte paysagiste et/ou un urbaniste.

Deuxième degré

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire de mandataires est obligatoire pour le 2ème degré seulement.

L'équipe pluridisciplinaire devra **obligatoirement** se composer outre l'**architecte pilote**, d'un **architecte paysagiste et d'un ingénieur civil**, ayant une expertise avérée aux enjeux patrimoniaux, muséographiques et urbanistiques.
Il est spécifié que les entités obligatoires, membres de chaque équipe pluridisciplinaire, ne peuvent être associées qu'à une seule équipe concurrente.

En plus des domaines précités, les équipes peuvent s'adjoindre des compétences d'autres spécialistes (muséographe, scénographe, ingénieur chauffage-ventilation, ingénieur énergétique, physicien du bâtiment, géotechnicien, acousticien, ingénieur sécurité, ingénieur en circulation, urbaniste, expert en patrimoine, historien de l'art et architecte d'intérieur, etc.). Les spécialistes ne peuvent faire partie de plusieurs équipes.
Tous ces mandats (hors équipes pluridisciplinaires) feront l'objet d'appels d'offres ultérieurs lors du développement du projet.
Le MO se laisse toutefois la liberté d'octroyer d'autres mandats directs en cas de proposition particulièrement innovante du projet proposé.

La composition de l'équipe pluridisciplinaire ne pourra plus être modifiée en cours de concours, sauf sur requête du Maître d'ouvrage.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des mandataires supplémentaires se fait sur une base volontaire. Dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il le saluera dans le rapport. De cette manière, les conditions sont remplies pour que les mandataires volontaires de l'équipe gagnante puissent être mandatés directement, à condition qu'ils répondent aux exigences des marchés publics, en particulier le paiement des impôts et des cotisations sociales exigibles et le respect des conventions collectives de travail.

1.6. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert à tous les architectes ou groupements d'architectes. Toutes collaborations d'autres mandataires sont les bienvenues, mais l'engagement du Maître d'ouvrage sur l'attribution d'un mandat ultérieur ne porte que sur les prestations d'architecte, architecte paysagiste, et ingénieur civil, les autres prestations nécessaires devront faire l'objet de mandats qui seront attribués conformément aux dispositions légales sur les marchés publics. En cas de concept particulièrement innovant, le MO se réserve le droit d'attribuer d'autres mandats directs liés au projet lauréat retenu.

Les concurrents doivent être établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses.

Ils doivent répondre à l'une des deux conditions nécessaires, mais suffisantes, suivantes :

- être porteurs du diplôme d'architecte délivré par les Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zürich (EPF), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG) ou des Hautes écoles spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrits dans un registre professionnel : Registre des architectes A ou B du REG (Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement), Mandataires Professionnels Qualifiés (MPQ) ou un registre professionnel étranger reconnu équivalent.

Pour le 2^{ème} degré :

Les architectes paysagistes doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte paysagiste délivré par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES/ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrits au Registre suisse des professionnels (REG) en tant qu'architecte paysagiste au niveau B ou à un registre étranger reconnu équivalent ;
- être membre de la FSAP ou d'une association professionnelle étrangère ayant des exigences équivalentes.

Les ingénieurs civils doivent répondre à l'une des deux conditions nécessaires mais suffisantes suivantes :

- être porteurs, à la date d'inscription de la présente procédure, du diplôme d'ingénieur civil des Écoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zürich (EPF), des Hautes écoles spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrit, à la date d'inscription à la présente procédure, dans un registre professionnel : Fondations des registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG A ou REG B), MPQ (Mandataires Professionnels Qualifiés) ou dans un registre équivalent.

Ces conditions doivent être remplies à la date de l'inscription au présent concours.

Quant aux architectes, architectes paysagistes et ingénieurs civils porteurs d'un diplôme étranger, inscrits sur un registre étranger ou dans une association étrangère, il leur incombe de prouver l'équivalence avec les diplômes, registre ou associations suisses (pour ce faire, ils peuvent contacter l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Téléphone +41 31 322 28 26 – courriel : kontaktstelle@bbt.admin.ch, ou la fondation des registres (REG). Téléphone +41 31 382 00 32 – courriel : info@reg.ch).

Les délais d'obtention des équivalences étant longs, les concurrents qui ne les auraient pas sont priés de se les procurer au plus vite.

Les membres d'un groupe ne peuvent participer qu'à ce groupe, sous peine d'exclusion. De même, les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent présenter qu'un seul projet.

Dans le cas d'architectes associés permanents et/ou groupement pluridisciplinaire, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation.

Dans le cas d'une association temporaire d'architectes et/ou groupement pluridisciplinaire temporaire, c'est-à-dire installé depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres de l'association et/ou groupement pluridisciplinaire doivent remplir les conditions de participation.

Un employé peut participer au concours si son employeur l'y autorise. L'employeur ne doit pas participer lui-même au concours, comme concurrent, membre du jury ou spécialiste-conseil sur présentation de l'attestation signée de l'accord de son employeur.

Cependant, aucun des participants (associé et/ou collaborateur) ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du Règlement SIA 142 qui impliquerait son exclusion du concours.

Inscription pour le 1er degré :

Les concurrents architectes qui répondent aux conditions de participation et qui souhaitent participer au 1er degré de ce concours enverront (au plus tard le **02 août 2024**) par courrier recommandé à l'adresse de l'organisateur du présent concours,

1. une lettre à retourner à

Ville de Genève – Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité

Unité soumissions - Madame Véronique Bertrand

Rue de l'Hôtel-de-Ville 4, Case postale 3983 - 1211 Genève 3,

indiquant :

« Concours MAH M290-TIC – participation au 1er degré » :

- raison sociale ou nom du /des architecte(s)
- adresse professionnelle précise
- n°de téléphone
- e-mail
- tampon et signature

et contenant :

2. une copie des diplômes d'architecte, ou une copie des inscriptions dans un registre professionnel ;

3. les formulaires d'engagement sur l'honneur dûment remplis (cf. annexe 1.14.00a).

Après vérification du respect des conditions d'inscription (à savoir la validité des documents à fournir), le secrétariat du concours confirmera par courriel au candidat son inscription officielle au 1er degré.

Ils rendront les documents demandés pour le 1er degré (projet, etc.) selon les modalités et les délais fixés par le présent programme.

Le programme du concours ainsi que ses annexes peuvent être téléchargés dès le **22 mars 2024** à l'adresse Internet suivante : www.simap.ch

En déposant un projet au 1er degré, les concurrents s'engagent sur l'honneur, pour chacun de ses membres, au respect absolu des paiements de ses charges sociales (AVS, AI, AC, allocations familiales, prévoyance professionnelle LPP), des impôts et de la cotisation d'assurance accident, ainsi qu'au respect des usages professionnels en vigueur à Genève (engagement OCIRT ou signataire d'une convention collective applicable sur le canton de Genève) et à l'inscription au registre du commerce ou sur un registre professionnel reconnu.

Inscription pour le 2ème degré :

ATTENTION : Les 7 à 10 équipes pluridisciplinaires (architecte(s) pilote(s), architecte(s) paysagiste(s) et ingénieur(s) civil(s)) sélectionnées au 2ème degré doivent fournir leur engagement de participation au 2ème degré et leurs attestations. Celles-ci doivent être fournies sous peine d'exclusion et dûment remplies pour tous les prestataires de l'équipe.

Les pièces à fournir sont :

- 1. le formulaire de confirmation écrite de leur engagement au 2ème degré du concours,**
- 2. toutes les attestations justifiant le respect des conditions de participation requises aux articles 32 à 33 du règlement genevois sur la passation des marchés publics (L 6 05.01) (voir annexe 1.14.00b).**

Les pièces exigées seront à envoyer par courrier prioritaire jusqu'au **21 octobre 2024** inclus (**date de réception**) à l'adresse du notaire du présent concours.

Dans le cas d'un empêchement et/ou de désistement, le concurrent informera le notaire dans le même délai afin que le jury puisse, s'il le souhaite, repêcher un concurrent non retenu.

Après vérification du respect des conditions d'inscription (à savoir l'engagement du concurrent et la validité des attestations fournies), le notaire confirmera, par e-mail, l'inscription officielle du candidat et lui transmettra les pièces du dossier pour le 2ème degré.

Il est précisé que, pour être valables, les attestations requises lors du 2ème degré ne doivent pas être antérieures de plus de trois mois à la date fixée pour leur production : au 21 octobre 2024.

Le lauréat et tous les primés devront fournir à nouveau impérativement la totalité des attestations et preuves à l'issue du rapport final du concours.

Le non-respect de cette condition entraînerait l'exclusion immédiate du lauréat et des primés sans aucune possibilité d'indemnisation.

1.7. PRIX ET MENTIONS, INDEMNISATIONS DES CONCURRENTS

Le jury dispose pour ce concours de projets à deux degrés d'une somme globale de **CHF 690'000.- HT** pour l'attribution d'environ **7 à 10 prix**, d'éventuelles mentions et des indemnités dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142 édition 2009.

La somme globale a été calculée selon la directive SIA « détermination de la somme globale des prix » de juin 2015 éditée par la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie pour un ouvrage classé globalement en catégorie **VII**, degré de difficulté **n = 1.3** dont le coût CFC 2 et 4 est estimé à **CHF 94'000'000.- HT en incluant une majoration pour prestations complémentaires (~ CHF 90'200'000.- HT pour le CFC 2 et ~ CHF 3'800'000.- HT pour le CFC 4).**

Des mentions peuvent être attribuées à des projets du premier degré, non retenus pour le second degré.

Un projet mentionné au 1^{er} rang peut être recommandé pour la poursuite des études, selon l'article 22.3 du règlement SIA 142 édition 2009, à condition que, en dérogation au règlement SIA 142, édition 2009, la décision du jury ait été prise à l'unanimité des voix.

1^{er} Degré

La participation au 1^{er} degré du concours ne donne droit à aucune indemnité

2^{ème} Degré

Au second degré, une indemnité (représentant 1/3 de la somme globale) d'un montant de **CHF 23'000 à 32'000.- HT** sera allouée à chaque concurrent (en fonction du nombre d'équipes retenues entre 7 et 10) dont le projet sera admis au jugement et conforme au règlement, cahier des charges et programme.

Les 2/3 de la somme globale seront attribués pour la planche des prix et/ou mentions, soit une somme de **CHF 460'000 à 466'000.- HT**.

Par ailleurs, selon l'art. 5.4 de la SIA 142, en cas de nécessité, le jury peut prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui restent en lice. Le classement des projets n'a lieu qu'à l'issue du degré en option. Si ce tour s'avère nécessaire, il fera l'objet d'une indemnisation en sus de la somme globale des prix.

Les prix et mentions seront attribués et le cas échéant les mandats seront confiés aux membres des équipes selon composition, raison sociale et forme juridique telles qu'annoncées à l'inscription.

1.8. SUITE DU CONCOURS

Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05) du 25 novembre 1994 et au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009, le Maître d'ouvrage a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires d'architecte, d'architecte paysagiste et d'ingénieur civil telles que définies respectivement dans les règlements SIA 102, SIA 103, SIA 105 éditions 2003, à l'équipe pluridisciplinaire ou groupe auteur du projet recommandé par le jury, sous réserve de l'acceptation du crédit de construction, des autorisations de construire et des délais référendaires.

Le calcul des honoraires se fondera sur le facteur de base fixé par le Maître d'ouvrage, selon les règlements SIA.

Honoraires **architecte**

Facteur de base fixé par le Maître d'ouvrage, selon le règlement SIA 102, édition 2003

Part de prestations en pour cent; q = 100%

Degré de difficulté selon la division en catégorie d'ouvrage (cat. VII); n = 1.3

Valeur des coefficients Z1 + Z2; valeur 2017, selon SIA 102.

Honoraires **architecte paysagiste**

Facteur de base fixé par le Maître d'ouvrage, selon le règlement SIA 105, édition 2003

Part de prestations en pour cent; q = 100%

Degré de difficulté selon la division en catégorie d'ouvrage (cat. IV); n = 1.2

Valeur des coefficients Z1 + Z2; valables au moment de l'établissement du contrat.

Honoraires **ingénieur civil**

Facteur de base fixé par le Maître d'ouvrage, selon le règlement SIA 103, édition 2003

Part de prestations en pour cent; $q = 100\%$

Degré de difficulté selon la division en catégorie d'ouvrage; $n = 1.0$

Valeur des coefficients $Z1 + Z2$; valables au moment de l'établissement du contrat.

Le périmètre d'études qui fait l'objet du concours est indiqué sur le document y relatif, annexé au programme de la mise en concurrence (cf. annexe N° 2.06).

Si le Maître d'ouvrage estime que l'équipe ou groupe lauréat ne dispose pas des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au groupe lauréat de s'adjoindre des mandataires, en sous-traitance, choisis par l'auteur du projet et agréés par le Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage, avant toute attribution du mandat, vérifiera que le groupe lauréat applique et respecte les usages de la profession dans son pays et qu'il s'engage à respecter ceux en vigueur à Genève sur le plan de toutes les obligations sociales et administratives.

1.9. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

La décision du Maître d'ouvrage concernant l'attribution du mandat est susceptible de recours dans les 10 jours à compter de sa notification auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice de la République et canton de Genève, conformément à l'article 45 du Règlement Cantonal L 6 05.01.

Si un litige survient lors d'une mise en concurrence assujettie au droit des marchés publics et/ou à la loi fédérale sur le marché intérieur :

- a) le participant qui s'estime lésé peut faire recours auprès des juridictions compétentes ;
- b) les membres de la commission SIA 142/143 peuvent fonctionner comme experts depuis la date de l'avis de mise en concurrence jusqu'à celle de la publication du résultat du jugement, ou en cours de procédure de recours auprès d'une juridiction compétente ;
- c) les missions d'expertise sont données ad personam par les parties, respectivement la juridiction compétente.

(Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009 art. 28.1).

1.10. PROJET DE CONCOURS SANS VARIANTE

Le Maître d'ouvrage précise que les concurrents ne peuvent présenter qu'un seul projet, à l'exclusion de toute variante. Le non-respect de cette condition est un motif d'exclusion d'un projet du jugement.

1.11. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Degré 1

Les propositions des équipes pluridisciplinaires à l'issue du 1^{er} degré seront jugées notamment sur les critères suivants :

- qualité architecturale et patrimoniale de la proposition
- Cohérence et qualité de l'accessibilité universelle intérieure et extérieure
- Cohérence de l'architecture intérieure avec le projet culturel
- Qualités spatiales du bâtiment : fonctionnalité, confort, convivialité, efficacité
- Qualité des liaisons fonctionnelles, techniques, logistiques, fluidité, porosité des circulations intérieures
- Capacité d'évolution de la proposition
- Respect des éléments caractéristiques et patrimoniaux intrinsèques du bâtiment existant
- Pertinence de l'imbrication du bâtiment en agrandissement avec les éléments classés
- Esquisse des principes de conservation et de restauration

- qualité de la morphologie urbaine et paysagère
- Insertion dans le tissu urbain, connexion avec les espaces publics de la haute et basse Ville
- Attractivité des abords du «MAH de demain» pour le public et facilitation/invitation d'accès
- Qualité des espaces ouverts extérieurs et paysagés, variété des usages (été-hiver/ groupes d'âge et d'utilisateurs)
- Qualité de mise en place du programme en rapport avec le développement général du site

- qualité de l'économie générale et environnementale du projet

Degré 2

Les propositions des équipes pluridisciplinaires à l'issue du 2^{ème} degré seront jugées sur le développement des recherches de partis initiées lors du 1^{er} degré, et qui ont retenue l'intérêt du jury.

Le jury retiendra comme critères prépondérants la qualité et la cohérence globale du projet en adéquation avec le site, le programme et les objectifs du Maître d'ouvrage.

Les critères du 1^{er} degré sont repris et approfondis dans le 2^{ème} degré avec une adjonction de points de vigilance supplémentaires qui sont :

Spécifiquement sur les bâtiments existants

- qualité détaillée du développement et du traitement architectural et patrimonial (adéquation des principes de conservation et de restauration)
- qualité détaillée des fonctionnalités et du respect du programme
- qualité détaillée des accès, parcours et porosités induites
- qualité détaillée du traitement des questions environnementales et de durabilité (principes et choix environnementaux proposés)
- qualité détaillée du traitement des questions énergétiques (spécifiquement sur les espaces sensibles et climatiquement contrôlés)
- qualité de l'économie de moyens et de sa faisabilité, des étapes de réalisation proposées (coûts de restauration et création, d'exploitation et de maintenance)

Spécifiquement sur les nouvelles constructions

- qualité de la relation détaillée des constructions avec les espaces extérieurs (abords) et les autres constructions

Spécifiquement sur les aménagements extérieurs et paysagés

- qualité de l'insertion détaillée du programme dans le site et sa cohérence de la gestion des flux
- qualité écologique du projet lié aux choix des essences végétales, au traitement des eaux de ruissellement et la création d'îlots de fraîcheur

L'ordre dans lequel ces critères sont mentionnés ne correspond pas à un ordre de priorité.

Des critères peuvent être intégrés, adjoints ou même supprimés lors du jugement par le jury et seront spécifiés aux concurrents retenus à l'issue du 1^{er} degré en fonction des thématiques soulevées par les projets pour le 2^{ème} degré.

1.12. COMPOSITION DU JURY

Le jury, désigné par le Maître d'ouvrage, est composé des personnes suivantes :
En italique sont représentés les membres indépendants du Maître d'ouvrage.

Présidente	Mme	<i>Ludovica Molo</i>	<i>Architecte ETH-FAS, Studiowearchitetti, Lugano, Présidente de la Fédération des Architectes Suisses (FAS)</i>
Vice-présidente	Mme	Charlotte Malignac	Urbaniste, Codirectrice du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, Ville de Genève
Membres	M.	Philippe Meylan	Architecte EPFL, Directeur de la Direction du patrimoine bâti, Ville de Genève
	M.	<i>Pierre Feddersen</i>	<i>Architecte EPFZ, urbaniste FSU, Zürich</i>
	Mme	<i>Catherine Gay Menzel</i>	<i>Architecte epfz fas sia, bureau GayMenzel architectes, Monthey</i>
	M.	<i>Dominique Salathé</i>	<i>Architecte ETH SIA BSA, bureau SALATHÉ ARCHITEKTEN, Bâle</i>
	M.	<i>Johannes Kuehn</i>	<i>Architecte BAK BDA, Kuehn-Malvezzi Architects, Berlin</i>
	M.	<i>Tommaso Pietropolli</i>	<i>Architecte Urbaniste, Dr EPFL, bureau Studio Paola Vigano, Milan</i>
	M.	<i>Adrien Meuwly</i>	<i>Architecte ETH FAS SIA, bureau Comte/Meuwly, Genève et Zürich</i>
	Mme	<i>Céline Baumann</i>	<i>Paysagiste DPLG BSLA, studio Céline Baumann, Bâle</i>
	M.	<i>Giotto Messi</i>	<i>Ingénieur Civil EPFL, bureau Schnetzer Puskas Ingenieure, Bâle</i>
	M.	<i>Francesco Della Casa</i>	<i>Architecte Cantonal, État de Genève</i>
	M.	Jean-Gabriel Brunet	Chef de service du Service des espaces verts, Ville de Genève
	Mme	Martine Koelliker	Directrice adjointe du Département de la culture et de la transition numérique, Ville de Genève
	M.	Marc-Olivier Wahler	Directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), Genève
	M.	Bertrand Mazeirat	Conservateur en chef du MAH, Genève
	M.	<i>Marcellin Barthassat</i>	<i>Architecte et urbaniste, Patrimoine suisse Genève, Genève</i>
	Mme	<i>Pauline Nerfin</i>	<i>Historienne de l'architecture et du territoire, Patrimoine suisse Genève, Genève</i>
	Mme	<i>Andrea Hoffmann</i>	<i>Historienne de l'art, conservatrice et restauratrice, Société des Amis du MAH (SAMAH), Genève</i>
	Mme	<i>Florence Vandenbeusch</i>	<i>Représentante du comité de l'Association des Habitants du Centre Vieille-ville, Genève</i>
	Mme	<i>Erica Deuber Ziegler</i>	<i>Historienne de l'art, enseignante et chargée de recherche, Action patrimoine vivant, Genève</i>
	M.	Jacques Hainard	Conservateur de Musée et ancien directeur des Musées d'Ethnographie de Neuchâtel et Genève, Commission des experts, Genève

	M.	Roger Mayou	Ancien Directeur du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Commission des experts, Genève
	Mme	Babina Chaillot Calame	Conservatrice cantonale des monuments, Office du patrimoine et des sites, Etat de Genève
Suppléants	Mme	Hope Strode	Architecte paysagiste, bureau demolfettastrode, Lugano
	M.	Pierre Tourvieille de Labrouhe	Architecte du patrimoine, Conseiller en conservation du patrimoine architectural, Ville de Genève

Le jury siège pour toute la durée de la procédure du concours à deux degrés.

Le jury approuve les documents du 1^{er} degré et 2^{ème} degré (N° 1.14.01/01a et 2.07.01) de la mise en concurrence. Il répond aux questions des participants pour les 1^{er} et 2^{ème} degrés. Il rédige les recommandations et commentaires pour chaque projet retenu à l'issue du 1^{er} degré.

Le jury juge les propositions des concurrents pour chaque degré et décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions à l'issue du 2^{ème} degré. Il formule le rapport du jugement final et les recommandations sur la suite à donner au projet lauréat.

Spécialistes-conseil	M.	Alain Mathez	Attaché de direction, Office des autorisations de construire OAC, DT, Etat de Genève
	M.	Pierre-Emmanuel Jallud	Ingénieur thermicien, Service de l'énergie, Ville de Genève
	M.	Jérôme Ponti	Ingénieur civil EPF SIA, esm-ingénierie SA, Genève
	Mme et M. Silvia Navarra et Daniel Dorsaz		Economistes de la construction, IEC SA, Lausanne
	M.	David Ripoll	Historien de l'Art et de l'Architecture, Conservation du patrimoine architectural, Ville de Genève
	M. et M.	Dominik Remondino et Samuel Gross	Représentants des utilisateurs, MAH, Conservateur en chef et Curateur responsable du secteur des expositions, MAH, Genève
	Mme	Fabienne Uddegard-Zanolin	Représentante des utilisateurs DCTN, Adjointe de direction, Infrastructures, Direction du département de la culture et de la transition numérique, Ville de Genève
	Mme	Claire Mejean	Architecte-paysagiste, Service des espaces verts, Ville de Genève
	Mme	Eléonore Gros (au 2 ^{ème} degré)	Experte développement durable, Alterego SA, Genève

La liste des spécialistes-conseils n'est pas exhaustive. Le jury se réserve le droit de la compléter en cours de procédure en fonction des questions qui se poseront, lors de l'examen des projets.

Coordination de la procédure

M.	Fabrice Bonnet	Architecte IAUG à la Direction du patrimoine bâti, Ville de Genève
----	----------------	--

1.13. CALENDRIER DU CONCOURS

1^{er} Degré

Ouverture des inscriptions au concours	22 mars 2024
Publication sur le site Internet http://www.simap.ch et dans la Feuille d'Avis Officielle du Canton de Genève (FAO)	
Visites anonymes du MAH sans commentaires ni questions	16 et 23 avril 2024
Questions (1 ^{er} degré) des concurrents jusqu'au	26 avril 2024
Réponses du jury sur le site Internet http://www.simap.ch ,	17 mai 2024
Rendu des projets	26 août 2024
Jugement (1 ^{er} degré) du concours	mi-septembre 2024
Information par le notaire à tous les concurrents (annonce des projets retenus)	30 septembre 2024

2^{ème} Degré *

Délai d'envoi pour confirmer la participation au 2 ^{ème} degré Avec l'engagement des candidats retenus et remise des attestations au notaire jusqu'au	21 octobre 2024
Envoi du rapport intermédiaire du jury (1 ^{er} degré) avec les recommandations du jury aux candidats retenus au 2 ^{ème} degré et qui remplissent les conditions d'inscription (engagement + attestations vérifiées) et envoi du programme (2 ^{ème} degré)	dès 28 octobre 2024
Si retrait de bases de maquettes (lieu et date à confirmer lors de l'envoi du programme du 2 ^e degré)	
Visite anonyme du MAH sans commentaires ni questions par les auteurs des projets retenus	(à confirmer ultérieurement)
Questions (2 ^{ème} degré) des concurrents au notaire, jusqu'au	2 décembre 2024
Réponses du jury par le notaire	dès le 16 décembre 2024
Rendu des projets	3 mars 2025
Rendu des maquettes	17 mars 2025
Jugement du concours	début avril 2025
Recommandations finales, synthèse et rapport final du jury	
Exposition de tous les projets remis et acceptés au jugement	mai 2025
Remise des attestations du lauréat	avril - mai 2025

* Dates sous réserve de modifications :

Les dates du 2^{ème} degré sont communiquées à titre indicatif et les dates définitives seront communiquées aux concurrents dans le programme du 2^{ème} degré.

1.14. 1^{ER} DEGRÉ : DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS

Le présent programme du concours ainsi que l'ensemble des documents (N°1.14.00 au N°1.14.16), seront en ligne dès le **22 mars 2024** sur le site <http://www.simap.ch>

1.14.00a	Formulaire d'engagement demandé au 1 ^{er} degré (fichier pdf)
1.14.00b	Formulaire de confirmation et attestations à fournir pour les équipes des projets retenus au 2 ^{ème} degré (fichier pdf)
1.14.01	1 ^{er} degré : clauses relatives à la mise en concurrence, cahier des charges, programme et approbation du jury (présent document en .pdf)
1.14.01a	Annexe du programme détaillé des besoins valable pour le 1 ^{er} et 2 ^{ème} degré
1.14.02	Synthèse et projet culturel et scientifique complet du «MAH de demain» validé en 2018, et principes approfondis par la direction du MAH en 2022
1.14.03	Le périmètre du concours (fichier pdf)
1.14.04	Le plan de situation et profils généraux sur le périmètre (fichier .dwg et .pdf) les plans, coupes et façades des bâtiments existants du MAH (fichier .dwg et .pdf) ainsi qu'une explication sur la nomenclature des plans remis
1.14.05	Les servitudes et assiettes des parcelles du périmètre d'intervention concerné (fichier.pdf)
1.14.06	Fiches synthèses patrimoniales par bâtiment, Ville de Genève, 2020-24
1.14.06a	Musée d'Art et d'Histoire, Etude historique, Ville de Genève, 2019
1.14.06b	Salles historiques MAH, Étude historique et fiches techniques, août 2020
1.14.06c	Ancienne École des Casemates, Étude historique, Ville de Genève, 2019
1.14.06d	Ancienne École des Beaux-arts de Genève, Étude historique et architecturale, Ville de Genève, 2019
1.14.06e	Promenade du Pin 1 et 3 - Immeubles d'habitation, Etude historique et architecturale, Ville de Genève, 2024
1.14.06f	Promenade du Pin 5 - Bibliothèque d'Art et d'Archéologie – Étude historique, Ville de Genève, 2019
1.14.06g	Promenade de l'Observatoire – Etude historique, Ville de Genève, 2020
1.14.06h	Synthèse de la connaissance actuelle des épidermes des salles et espaces du MAH, 2023
1.14.06i	Synthèse de la connaissance actuelle des épidermes des locaux de l'Ancienne École des Beaux-arts, 2023
1.14.06j	Classement, MS-c276, Conseil d'Etat, 28.9.2016, et Fiche du recensement architectural du canton de Genève, 2017 (pdf)
1.14.07	Le dossier photographique (fichier.pdf)
1.14.08	L'état des lieux/plans ainsi que le tableau des surfaces actuelles par entité fonctionnelle (pdf)
1.14.09	La fiche du quantitatif du 1 ^{er} degré (format xls)
1.14.10a	L'expertise sanitaire des arbres réalisée en 2022 (tableau et plan d'identification de leur statut)
1.14.10b	Le diagnostic biodiversité de la promenade de l'Observatoire réalisé en 2023
1.14.10c	Le rapport d'expertise de sols de la promenade de l'Observatoire réalisé en 2023
1.14.10d	L'expertise sanitaire de divers arbres spécifique réalisée en 2022
1.14.11	Rapport des sondages archéologiques de la promenade de l'Observatoire réalisés en oct. 2020

- 1.14.12 Fiche de bonnes pratiques pour travaux d'excavations en oeuvre sous des bâtiments et des sites protégés, Etat de Genève CMNS/OPS novembre 2018

- 1.14.13 Pour information, les plans d'autorisation de construire du Parking Saint-Antoine (fichier .pdf). Attention, ceux-ci sont susceptibles d'avoir été modifiés lors de la réalisation

- 1.14.14 Rapport sur extension du Musée d'art et d'histoire de Genève, aperçu géologique, géotechnique et hydrologique, GADZ SA, 2013 et 2020

- 1.14.15 La fiche d'identification du concurrent (format xls)

- 1.14.16 Pour information, le projet lauréat en cours d'avancement du concours d'aménagement du secteur de Rond-point de Rive / rue Pierre-Fatio « parking clé de Rive »

Aucune maquette n'est fournie, ni demandée au stade du 1^{er} degré du concours.

Pour le 2^{ème} degré, le jury se réserve le droit de fournir aux concurrents un fond de base de maquette identique à tous les concurrents retenus ou à demander toute autre maquette de travail en fonction des nécessités de clarification des projets.

Le cas échéant, une information ultérieure sera communiquée et les concurrents pourront retirer leur maquette sur présentation obligatoire de la confirmation d'inscription au 2^{ème} degré et code personnel auprès du représentant notarial mentionné, soit fournir directement la maquette de travail demandée par les recommandations du jury.

.

1.15. 1^{ER} ET 2^{ÈME} DEGRÉS : QUESTIONS ET RÉPONSES

Premier degré

Dans le cadre du **1^{er} degré**, les concurrents ont la possibilité de poser par écrit des questions relatives au cahier des charges. Celles-ci doivent être adressées au secrétariat du concours par courrier postal prioritaire (le cachet de la poste faisant foi) et/ou voie électronique (courriel), en français et sous couvert de l'anonymat le plus strict avec mention

« CONCOURS MAH - 1^{er} degré »

et doivent parvenir au plus tard le **26 avril 2024** par courrier postal aux adresses suivantes :

Ville de Genève
Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité
Unité soumissions
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
Case postale 3983
1211 Genève 3
et
concours.dacm@ville-ge.ch ou simap.ch

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit et/ou transmises sous la forme électronique (courriel).

L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions par voie électronique et donnera également la réponse aux autres candidats.

Toutes les réponses du jury seront disponibles sur le site Internet <http://www.simap.ch> dès le **17 mai 2024**.

L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le mandat mis en concurrence.

Deuxième degré

Dans le cadre du **2^{ème} degré**, les questions seront à faire parvenir au notaire sous forme écrite en français, et sous couvert de l'anonymat, à l'adresse suivante :

Étude Notariale Gampert Demierre Moreno
Me Françoise Demierre Morand
Rue du Général-Dufour 19
Case postale 5326
1211 Genève 11

1.16. VISITE DES LIEUX

Pour le **1^{er} degré** du concours, des **visites** sans commentaires ni questions, sont prévues les **mardi 16 et 23 avril 2024**. Ces visites revêtent un caractère souhaitable dans le sens où le MO rend attentif les concurrents qu'il est primordial d'avoir une bonne vision d'ensemble pour appréhender un tel projet.

Le site est ouvert au public et le Musée d'art et d'histoire est ouvert selon les horaires de cette institution (du mardi au dimanche de 11h à 18h).

Une visite virtuelle en photos avec repérages sur plan est jointe pour les institutions et parties interdites au public (cf. annexe N° 1.14.07).

Pour le **2^{ème} degré** du concours, une visite sans commentaires ni questions, est prévue avec les candidats retenus sous forme de visite anonyme à une date et un horaire qui seront communiqués dans le programme du 2^{ème} degré.

1.17. 1^{ER} DEGRÉ : DOCUMENTS DEMANDÉS AUX CONCURRENTS

Le rendu est limité à 4 feuilles non pliées au format A0 paysage (horizontal) de 118.9 x 84.1 cm.

L'affichage se fera sur 2 colonnes (côte à côte) avec les planches sur 2 rangées l'une en dessous de l'autre.

Sur la première planche figureront obligatoirement les points 1.17.01 à 1.17.03.

La gestion des autres planches reste à la libre appréciation du concurrent pour autant que tous les points de 1.17.04 à 1.17.06 y figurent.

Pour des questions d'affichage, une marge de 3 cm en haut et en bas des feuilles doit être laissée libre de toute indication.

La devise sera placée en haut à droite et sera composée de 5 lettres ou chiffres au minimum et 15 au maximum.

Le jury précise qu'il souhaite des rendus lisibles et intelligibles.

- seul le système métrique est admis;
- une échelle graphique figurera sur les plans et les coupes;
- les courbes de niveaux et les altitudes seront notées sur les plans et coupes;
- la surface nette des locaux sera indiquée (selon la norme SIA 416);
- le numéro des locaux sera mentionné tel qu'indiqué dans le présent document N°1.14.01 du programme (cf. tableaux au point 3.2);
- le code couleur de représentation est :
 - la **couleur grise** (traits, trames,...) sera utilisée pour dessiner les éléments existants,
 - le **noir** pour les éléments de projet,
 - enfin le **jaune** pour les démolitions.
- l'usage de la couleur est défini pour chaque affectation et le participant a l'obligation de respecter ces règles de représentation pour les schémas de répartition des espaces accompagnant les plans, à savoir :

1.	ACCES ACCUEIL SERVICES (#EAC435)	(code RVB : 234,196,53)
2.	EXPOSITIONS PROGRAMMATION MEDIATION (#345996)	(code RVB : 52,89,149)
3.	BAA CENTRE DE DOC (#E40766)	(code RVB : 228,0,102)
4.	REGIE. CONSERVATION. RESTAURATION (#49B69B)	(code RVB : 3,206,164)
5.	PUBLICS (#EA5325)	(code RVB : 251,77,61)
6.	DIRECTION. ADMINISTRATION. SUPPORTS (#902D56)	(code RVB : 143,45,86)
7.	SECURITE ET LOGISTIQUE. VIE DU PERSONNEL. (#0B7C7B)	(code RVB : 33,131,128)
8.	LOCAUX TECHNIQUES (SI - Surface d'Installation)	(code RVB : 252,146,224)
9.	CIRCULATIONS (SD – Surface de Dégagement)	(code RVB : 255,255,255)

- les textes seront en langue française uniquement;
- aucun rapport ni documents annexes autres que ceux indiqués ne seront admis.

Rendu

Sur les feuilles (format A0 - non plié) figureront au minimum les points 1.17.01 à 1.17.06.

- 1.17.01 Le plan des aménagements extérieurs situé au niveau de l'entrée, sur la base fournie par l'organisateur (document N° 1.14.04, .dwg), comprenant **au moins le périmètre d'intervention du concours** définissant : la position des accès, les liaisons et circulations, le rapport des bâtiments au sol, etc., plus tout autre élément nécessaire à la compréhension du projet, à l'échelle 1/500^e.

L'orientation doit être celle du plan remis par l'organisateur (cf. annexe N° 1.14.04), le cadrage du plan est laissé à la libre appréciation du participant.

- 1.17.02 Une coupe longitudinale pour une lecture des gabarits sur l'ensemble du site à l'échelle 1/500^e.

- 1.17.03 Toutes explications et dessins, à l'échelle appropriée, utiles à la compréhension de la proposition urbanistique et de l'insertion du projet dans le contexte urbain et paysager. Au minimum, un schéma d'intégration dans le contexte urbain est attendu (échelle libre).

- 1.17.04 Les plans, coupes et élévations nécessaires à la compréhension de la mise en place du programme à l'échelle du 1/500^e. Tous les niveaux doivent figurer sur l'ensemble des planches.
- 1.17.05 Toutes explications et dessins, à l'échelle appropriée, utiles à la compréhension du projet et/ou des concepts (architecture, aménagements, cheminement des œuvres, circulation du public et du personnel, gestion des fluides, concepts d'accueils et de sécurité, etc.).
- Le jury n'attend pas nécessairement d'images « rendering » mais un travail sensible sur la présentation du projet (axonométries, dessins, perspectives intérieures et extérieures, photomontages, photos de maquette d'études, etc.).
- 1.17.06 Une esquisse (page A4) de la mise en place conceptuelle que l'équipe jugera importante pour l'enjeu climatique du projet (rénovation de façade, surfaces d'expositions contrôlées, appréhension technique du projet, ...).
- 1.17.07 La fiche du quantitatif du 1^{er} degré en exemplaires A4 dûment complétée. Elle est à remplir bâtiment par bâtiment ainsi que par niveaux.

Attention, autres documents à rendre :

- 1.17.08 2 exemplaires des planches rendues (1^{er} degré), réduites au format A3, à usage technique pour l'examen préalable.

- 1.17.09 Dans 1 enveloppe **cachetée** sur laquelle figurera :

« **IDENTIFICATION - CONCOURS MAH, AGRANDISSEMENT ET RESTAURATION DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE – 1^{ER} DEGRÉ** » et la DEVISE dactylographiée et contenant uniquement :

- la **fiche d'identification** du concurrent (fournie en annexe N° 1.14.15) dûment complétée, datée et signée.

- 1.17.10 Dans 1 enveloppe **cachetée** sur laquelle figurera :

« **FICHIERS ANONYMISÉS - CONCOURS MAH, AGRANDISSEMENT ET RESTAURATION DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE – 1^{ER} DEGRÉ** » et la DEVISE dactylographiée et contenant uniquement :

- une **clé USB** (1^{er} degré) sur lesquels figureront la DEVISE et **contenant les fichiers en .pdf des feuilles rendues ainsi que la fiche quantitative au format Excel .xls**.

Ces fichiers devront être **anonymisés** et serviront à l'examen préalable des projets ainsi qu'à la projection sur écran lors du jugement du concours et enfin pour la rédaction du rapport du jury.

Les précisions techniques suivantes doivent être respectées :

- Les **fichiers PDF** doivent être au format **PDF-A**,
- Les **fichiers** ne doivent pas être protégés par un **mot de passe**,
- Le **support de données** (clé USB) doit être **exempt de virus**.

Selon la directive "Utilisation de données numériques - Lignes directrices pour les règlements SIA 142 et SIA 143" (4^e révision : novembre 2020), il est demandé aux concurrents d'anonymiser ces fichiers en vertu de l'article 4.3.2 Anonymisation par les participants : « Les participants veillent à ce que les supports de données portent uniquement la devise du projet rendu et qu'ils soient exempts d'éléments d'identification visibles. Les noms de fichiers et, dans la mesure du possible, les propriétés de document des données de projet doivent être exempts d'informations liées à l'auteur. En cas de violation intentionnelle de l'obligation d'anonymat (p. ex. nom du bureau d'études sur l'enveloppe, sur le support de données, etc.), les projets en question seront exclus du jugement. »

https://www.sia.ch/fileadmin/content/download/themen/142i-302d_DigitaleDaten_DEF_2020inklTitel_f.pdf

1.18. 2^{ÈME} DEGRÉ : DOCUMENTS DEMANDÉS AUX CONCURRENTS

Après vérification du respect des conditions d'inscription (à savoir l'engagement du concurrent et la validité des attestations fournies), le notaire confirmera, par e-mail, l'inscription officielle du candidat et lui transmettra les documents demandés pour le 2^{ème} degré.

Il s'agira essentiellement :

- du programme complété avec le rapport intermédiaire du jury,
- de la critique individuelle des projets.

A cette étape du processus, le Maître d'ouvrage ne connaît pas les besoins et recommandations émis par le jury à l'issue du degré 1. Le jury rend attentif les concurrents que le 2^{ème} degré est un approfondissement des éléments résultants du 1^{er} degré. Les planches des projets retenus du premier degré seront affichées aussi pour le jury lors du déroulement du jugement du deuxième degré.

Seront en principe demandées 12 planches au maximum (format A0) des plans, coupes et façades à l'échelle 1/500^e - 1/200^e (échelles à confirmer), documents et rapports A4 ainsi qu'une maquette à l'échelle ou une maquette d'étude libre voir point 1.14.

1.19. REMISE DES PROJETS, ANONYMAT ET IDENTIFICATION 1^{ER} DEGRÉ

Les projets doivent être en possession de l'organisateur du concours au plus tard le **26 août 2024 à 17h00**.

Réception des projets à l'adresse suivante, selon les horaires de la salle :

Salle Forum Faubourg
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève
Suisse
téléphone +41 (0)22 418 96 96
portable +41 (0)76 224 84 07
courriel forum.faubourg@ville-ge.ch

Les tirages papiers peuvent être rendus dans un cartable ou roulés dans un tube. Il est interdit de coller les feuilles sur un support.

Les documents demandés peuvent être envoyés par la poste (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de la Salle du Forum Faubourg (voir ci-dessus) et y parvenir **au plus tard le 26 août 2024**. Les documents seront contenus dans un cartable solide et bien emballé, garantissant leur protection.

Dans ce cas, l'organisateur attire l'attention des concurrents sur le fait qu'ils supporteront à part entière les conséquences résultant d'un éventuel retard d'acheminement. En effet, tout projet qui parviendrait hors délai sera rigoureusement refusé, sans recours possible du concurrent.

Le concours est anonyme. Les documents demandés aux concurrents ne porteront pas d'indications permettant une identification, sous peine d'exclusion.

Les participants doivent suivre leur envoi sous www.post.ch sous «Track et Trace» et s'ils remarquent que le colis n'est toujours pas arrivé à destination 5 jours après la date d'envoi, le communiquer sans délai au secrétariat général de la SIA. Celui-ci avertira le secrétariat du concours. Une fois que les participants ont passé ce délai pour l'annoncer, ils ne pourront en aucun cas faire valoir leur droit en cas de non-réception, même si l'envoi a été effectué dans les temps. La conservation d'une copie de la quittance (avec code barre) est en tous les cas d'une extrême importance.

Tous les documents ainsi que tous les emballages comporteront la mention :

« CONCOURS MAH, AGRANDISSEMENT ET RESTAURATION DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE – 1^{ER} DEGRÉ »
et la DEVISE du concurrent dactylographiée.

Les concurrents peuvent consulter les modalités d'envoi décrites dans les lignes directrices pour les règlements SIA 142 et SIA 143, disponibles sur le site de la SIA : Envoi des dossiers de concours et de mandats d'étude parallèles par la poste.

<https://www.sia.ch/fr/services/concours/lignes-directrices/> (fichier : sia_142i-301f_envoi par la poste_2015.pdf).

Les rendus sont à envoyer à la date fixée dans le programme ; le timbre postal fait foi et sert de preuve de remise dans les délais.

1.20. PROPRIÉTÉ DES PROJETS

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées ou mentionnées deviennent propriété du Maître d'ouvrage (article 26.1 du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142).

Les documents relatifs aux autres projets pourront être repris par leurs auteurs à la fin de l'exposition (les dates et lieux de retrait seront précisés ultérieurement).

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

1.21. EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

Une exposition de l'ensemble des projets admis au jugement et après délibération du 2^{ème} degré sera organisée. Elle aura lieu au minimum durant dix jours ouvrables à l'adresse de la remise des projets.

La date et le lieu de l'exposition seront communiqués aux concurrents et à la presse.

Le nom de chaque concurrent figurera à côté de son projet.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de publier les projets et résultats du concours dans la presse et dans les revues professionnelles de son choix avec l'indication du nom des auteurs des projets et ceci pour l'ensemble des projets remis et acceptés au jugement par le jury.

2.1. OBJET DU CONCOURS

Le Musée d'art et d'histoire de Genève (MAH) est un musée pluridisciplinaire né de la réunion de plusieurs fonds muséaux, de dons de collectionneurs, de fondations et de citoyens genevois. Riche de collections de beaux-arts, d'archéologie, d'objets historiques, d'estampes et de dessins, d'horlogerie ou encore de bijouterie, le MAH conserve une série de pièces majeures qui couvrent les grandes étapes de l'histoire de l'art occidental, de la Préhistoire à l'époque contemporaine.

Constituée depuis l'époque de la Réforme, la collection du Musée d'art et d'histoire est riche de plus de 650.000 objets qui reflètent l'identité et l'histoire de la Ville autant que le rapport des Genevois et Genevoises à la science et aux arts. De la salle des Armures au fameux retable de Konrad Witz, le musée conserve et met en scène les témoins du récit genevois. Nos artistes locaux y voisinent donc avec les témoignages historiques de l'Escalade, les productions de la Fabrique ou les vitraux de la cathédrale Saint-Pierre, ainsi qu'avec les plus grands artistes suisses que sont Hodler, Vallotton, Calame, ou encore Giacometti.

Si le MAH est bien, pour une part, la manifestation d'un « esprit genevois », il est aussi, pour une autre part, l'expression d'un « esprit de Genève » avide de connaître et d'accueillir le monde, de l'étudier et de le donner à voir.

Cette collection encyclopédique, riche de sens, a été réunie en 1910 dans le majestueux bâtiment conçu par l'architecte genevois Marc Camoletti. Cette date a ainsi inauguré le long développement d'un musée aujourd'hui plus que centenaire qui est devenu un marqueur essentiel de l'identité genevoise. Ce lieu culturel fédérateur, distingué parmi les premiers musées suisses en référence à l'envergure de sa collection et à son importante fréquentation reçoit plus de 280.000 visiteurs chaque année au cumul de ses différents sites, dont 20.000 élèves. Le rôle essentiel que le MAH assume en termes de programmation culturelle et de pédagogie se double d'un impact majeur en termes de fréquentation et de notoriété touristiques.

Fort de cette longue histoire et de ses importants atouts, le MAH doit désormais faire face à la nécessité d'une indispensable révision de son bâtiment. Celui-ci, en dépit de ses grandes qualités architecturales, n'a en effet connu que des évolutions marginales en termes d'équipements et de techniques. Il se confronte donc aujourd'hui à des limites structurelles majeures.

Outre un manque d'espace d'exposition qui n'autorise la présentation que de moins de 3% de sa collection, le MAH est également aux prises avec un ensemble de situations techniquement préoccupantes en termes de conservation et de sécurité de la collection. Les conditions climatiques actuellement accessibles aux œuvres ne peuvent être mises en adéquation avec les standards internationaux que de manière ponctuelle et au prix d'aménagements compensatoires coûteux (vitrines climatisées, renfort de présence humaine). Certaines collections majeures telles que celles de l'horlogerie ou encore des instruments de musique, sont donc intégralement en réserve et l'obtention de certains prêts est régulièrement interrogée.

Ces difficultés propres à la présentation des œuvres sont accrues par d'importantes problématiques d'accessibilité. L'accès aux salles pour les publics à mobilités réduites ne peut être envisagé qu'au prix d'un parcours passant par les sous-sols, en inadéquation complète avec les principes fondamentaux d'inclusion universelle. Certaines salles, dont celles du fonds beaux-arts situées sous les verrières, se voient régulièrement fermées aux publics chaque été du fait des températures qui y règnent. De même, la capacité à offrir l'ensemble des services minimaux proposés par les musées (boutiques, vestiaires et salle hors-sac...) tout comme celle de connecter son importante Bibliothèque d'art et d'archéologie avec le reste de son offre culturelle sont à ce jour irréalisables au MAH.

Ces questions doivent également être considérées dans le contexte urbain du Musée d'art et d'histoire, qui se trouve isolé sur ses côtés entre deux grands boulevards à forte circulation, et physiquement séparé du côté de son entrée principale par la promenade de l'Observatoire vers le quartier de Rive.

Eu égard à ces différentes problématiques et compte tenu des importantes potentialités qu'offrirait à Genève le déploiement d'un Musée d'art et d'histoire, le présent concours doit donc permettre l'agrandissement et la restauration du MAH, en s'appuyant sur un concours d'architecture, suivi du développement des phases d'études du projet lauréat préalables au dépôt de la demande de crédit de réalisation.

Le MAH se déploie sur plusieurs bâtiments répartis sur deux quadrilatères entre les deux boulevards inférieurs que sont les boulevards Helvétique et Émile-Jaques-Dalcroze. Le bâtiment historique, conçu par l'architecte Marc Camoletti et construit entre 1903 et 1910, constitue un des quadrilatères. Le MAH occupe également une partie des bâtiments sur le second quadrilatère : l'ancienne École des Casemates restructurée en 2001 pour accueillir l'administration, les locaux scientifiques et techniques du MAH et depuis 1928, une partie des immeubles de la promenade du Pin, où est notamment aménagée la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA).

Si des travaux de rénovation partielle ont eu lieu sur le site au fil des ans, le MAH, et notamment son bâtiment historique, n'a jamais fait l'objet d'une rénovation globale depuis sa construction. Un projet d'agrandissement et de restauration a été élaboré à partir de 1998, mais a été refusé par le peuple en 2016, date à laquelle le bâtiment principal a été classé

Monument Historique. Il prévoyait une densification du site par une occupation en étages de la cour intérieure du bâtiment principal et la construction de plusieurs niveaux en sous-sol dans les deux cours. Ce parti pris de « remplissage » de la cour intérieure du bâtiment historique a été une des causes de refus de ce projet.

Depuis, de nouvelles opportunités d'agrandissement ont été introduites : l'ancienne École des Beaux-arts (Haute Ecole d'Art et de Design / HEAD) située sur le second quadrilatère et la promenade de l'Observatoire, vaste espace vert située en face du bâtiment historique où un agrandissement en sous-sol est possible. Une étude de programmation réalisée entre 2019 et 2022 a permis d'affiner les besoins en espaces et de tester la faisabilité du projet dans ce périmètre élargi. Le scénario validé par la Ville de Genève fait l'objet du présent programme de concours.

2.2. EXPOSÉ DES MOTIFS ET ENJEUX

Un musée pertinent et utile à son époque

A l'heure des grandes mutations démographiques, environnementales et digitales que connaissent nos sociétés, le rôle référentiel et la mission des musées sont fondamentalement réinterrogés, comme l'atteste la redéfinition récente par l'International Council of Museums (ICOM) de la notion même de musée. Cette nécessité, si elle est commune à l'ensemble des institutions muséales, est d'autant plus sensible dans le cas du MAH qui, en dépit du lien essentiel qu'il entretient avec Genève, n'a pas accompagné son évolution.

Aussi, au-delà d'une indispensable mise aux normes et d'une nécessaire extension de ses espaces, l'agrandissement et la restauration du MAH doivent permettre de renforcer cette institution d'intérêt public et de l'inscrire dans une politique plus globale, utile à l'avenir de la ville. Ce projet essentiel à la préservation et à la valorisation d'une collection de premier plan, doit à ce titre être envisagé avec le corollaire d'une actualisation de son projet culturel, aux fins d'une pertinence et d'une utilité renouvelées.

Révision de l'offre culturelle et mise aux normes

Le déploiement du projet architectural d'agrandissement et de restauration donnera corps à cette nécessaire ambition :

Il permettra une augmentation d'environ 4.000 m² de la surface utile, autorisant 8.000 m² de présentation de la collection contre 6.000 m² actuellement. Une révision du parcours des œuvres sera ainsi rendue possible, permettant la présentation de larges pans de la collection actuellement en réserve, une réarticulation des salles historiques, et l'actualisation du regard porté sur notre patrimoine.

Une intégration de la Bibliothèque d'art et d'archéologie sera mise en œuvre au plus près de la collection et en connexion étroite avec les espaces d'exposition. La BAA, qui, au niveau national occupe déjà le premier rang dans sa spécialité, bénéficiera ainsi d'une visibilité accrue, renforcée par la mise à disposition d'espaces de travail pour les chercheurs, répondant en cela à l'objectif de la création d'un véritable campus muséal.

Aux fins d'une expérience de visite plus conviviale, du déploiement d'un musée moins intimidant et du développement de nouveaux usages, des espaces de services modernes seront aménagés. En plus de boutiques, d'échoppes, d'un restaurant et d'un auditorium de 200 places, un espace de Tiers-lieu mettant à disposition 30.000 livres et voisinant avec des œuvres de la collection sera positionné au cœur du musée. Lieu de médiation et de rencontre, il connectera les différentes propositions du MAH et sera un espace offert à tous pour une diversité d'usages.

A la faveur du projet, et au-delà du renforcement de sa proposition culturelle et scientifique, le Musée d'art et d'histoire, bénéficiera de mises en conformité aujourd'hui indispensables :

- Mise à niveau des standards techniques attendus des musées contemporains.

Dans les espaces d'exposition en extension, le projet architectural à conduire permettra d'abord et avant tout le déploiement de conditions climatiques conformes aux standards internationaux et garantes de la conservation des œuvres de la collection que le MAH ne peut actuellement pas présenter aux publics (textiles, œuvres sur papier, instruments de musique...). Les qualités climatiques des espaces d'exposition existants, sans pouvoir prétendre aux mêmes standards, seront dans le même temps très sensiblement améliorés.

Il autorisera également une profonde révision des normes de protection incendie et de prévention des risques de vol. L'aménagement d'un quai de déchargement, de zones de transit, de monte-charges et d'un espace de quarantaine permettra en outre la mise en place d'un circuit des œuvres ergonomique, efficace et sécurisé.

- Correction des problématiques d'accessibilité

L'accessibilité universelle au bâtiment historique est un élément crucial du programme. Le projet d'un nouveau MAH donnera lieu à la révision indispensable des conditions d'accès aux salles au bénéfice, notamment, des visiteurs en situation de handicap moteur et des personnes à mobilité réduite. Il répondra ainsi aux exigences basiques et fondamentales d'accessibilité universelle exigées aujourd'hui de la part de tous les établissements recevant du public.

Les enjeux de rendre accessible et visible le « MAH de demain », ainsi que de préserver les qualités architecturales du bâtiment ne sont pas contradictoires. La pertinence du projet sera jugée aussi sur l'habilité à considérer les deux enjeux sans les opposer.

- Mise en cohérence des activités professionnelles

Cet aspect du projet permettra une modernisation des installations scientifiques ainsi qu'un redimensionnement des espaces de bureaux, en conformité avec les modalités de travail dont on peut constater aujourd'hui les rapides évolutions. Une optimisation des surfaces sera ainsi autorisée au même titre que seront facilités et fluidifiés des fonctionnements internes.

Un musée au cœur de la cité

Situé dans un secteur clé du maillage culturel du centre-ville, le Musée d'art et d'histoire est également au cœur d'un espace urbain qui cristallise de nombreux enjeux de développement à moyen et long terme.

La perspective d'une ville favorisant la mobilité douce remodelera sans doute profondément la configuration de la zone du musée et de ses boulevards, notamment dans le cadre d'un redéploiement souhaitable d'espaces verts et d'espaces publics. Le projet paysager associé à l'agrandissement du musée contribuera à compléter l'arborisation du quartier, offrant une surface ombragée à ses habitant-e-s et un espace public de qualité faisant le lien entre la ville haute et la ville basse.

Le MAH ré-imaginé sera ainsi plus qu'un musée restauré en devenant un nouveau carrefour urbain. Il sera le point nodal d'une zone dynamique et accueillante. Ses bâtiments interconnectés lui permettront de s'affirmer comme un écosystème créatif intégré au tissu social de Genève, dans lequel on viendra se cultiver, se divertir, ou simplement se retrouver.

Un projet au service du rayonnement de Genève

Ainsi, demain, plus encore qu'un lieu culturel et patrimonial, le musée sera un forum au cœur de la cité. Ce redimensionnement, qui va de pair avec l'émergence de nouveaux flux et de nouvelles dynamiques de territoire, donnera au musée l'opportunité de s'imposer comme un pôle culturel régional, fédérateur de nouvelles identités collectives.

Le projet d'agrandissement et de restauration du Musée d'art et d'histoire s'appliquera aussi à garantir au MAH le statut d'institution culturelle de référence dans le monde de demain, reconnue pour son expertise scientifique et pour sa programmation attractive. Le déploiement d'un musée reconnu sur le plan international, permettra ainsi de contribuer à l'attractivité touristique et économique de Genève et de sa région.

Par ailleurs, pour de plus amples informations, nous vous renvoyons au projet culturel tel que défini en 2018 par le rapport de la commission externe (validé par le CA et dont aujourd'hui les principes ont évolué et ont été approfondis par la direction du MAH), voir l'annexe n°1.14.02.

2.3. CONTEXTE HISTORIQUE DE L'OPÉRATION

Les problématiques architecturales justifiant la nécessité d'un projet d'agrandissement et de restauration sont anciennes. Ainsi, un premier projet porté par les Ateliers Jean Nouvel et Architectures Jucker, lauréat d'un appel d'offre lancé en 1998 a-t-il été envisagé, avant son rejet définitif par le peuple en votation du 28 février 2016.

A l'issue de cet échec et après le classement du bâtiment intervenu la même année sous le numéro MS-c 276 au sens de la loi sur les monuments (LPMNS) et compte tenu de la persistance des difficultés structurelles connues, les bases d'un nouveau projet ont été jetées.

Rapport de la commission externe

A cette fin, le Conseil administratif a tout d'abord nommé une commission externe d'experts chargée d'élaborer le projet culturel du futur musée, portant un regard neuf et sans a priori sur les collections, sur les missions actuelles et futures du MAH.

Cette commission co-présidée par MM. Jacques Hainard, ancien directeur des Musées d'ethnographie de Neuchâtel et Genève, et Roger Mayou, alors directeur du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, a réuni Mme Fanni Fetzger, directrice du Kunstmuseum de Lucerne, Mme Martine Gosselink, cheffe du département d'histoire du Rijkmuseum à Amsterdam, Mme Hélène Lafont-Couturier, directrice du Musée des Confluences à Lyon et M. Jean-Luc Martinez, alors président-directeur du Musée du Louvre à Paris.

Le rapport final de cette commission d'experts a été remis et approuvé par le Conseil administratif le 20 juin 2018, et présenté aux commissions (CARTS et CTS) du Conseil Municipal le 26 juin 2018.

Ce rapport final exclut d'une part l'hypothèse d'un MAH maintenu dans son état existant tout comme celle d'une délocalisation partielle ou totale, privilégiant à l'inverse un maintien du MAH sur le site augmenté de Charles-Galland.

Le scénario retenu préconise d'autre part la création d'un campus muséal au cœur de la cité concentrant l'essentiel des services du MAH dans l'îlot urbain délimité par le boulevard Helvétique, le boulevard Émile-Jaques-Dalcroze, la promenade du Pin, et la promenade de l'Observatoire. Ce rassemblement de toutes les activités du MAH dans le même périmètre s'y voit envisagé aux fins d'une perméabilité des publics et d'une adaptabilité aux défis que pose l'évolution rapide des établissements muséaux. Ce scénario

envisage en conséquence un déploiement du MAH intégrant le bâtiment de l'ancienne École des Beaux-arts (HEAD) ainsi que l'hypothèse d'agrandissement sous la promenade de l'Observatoire et sous les cours du MAH et des Casemates.

En conséquence de la validation de ce rapport, le Conseil administratif a

- conduit, d'une part, les démarches auprès du Canton, destinées à disposer du bâtiment de l'ancienne École des Beaux-arts (HEAD).
- procédé, d'autre part, au lancement d'une pré-étude destinée, in fine, à la rédaction du programme détaillé du concours d'architecture.
- procédé, enfin, au recrutement de la nouvelle direction du MAH, chargée d'approfondir et de mettre en œuvre le projet culturel retenu.

Ancienne École des Beaux-arts (HEAD)

La mise à disposition du Bâtiment de l'ancienne École des Beaux-arts (HEAD) a pu être envisagée dans le contexte de la décentralisation de l'école sur le site des Charmilles et du fait de la préexistence d'une convention signée le 5 septembre 1946 entre le Canton et la Ville, réservant à cette dernière un droit de rachat du bâtiment dans le cas où celui-ci ne serait plus affecté à l'hébergement de l'École des Beaux-arts et de l'École d'architecture.

Sur cette base, les démarches entreprises auprès du Conseil d'Etat dès 2018 ont abouti le 27 mai 2020 à la signature d'une promesse de cession à titre gratuit par l'État de Genève en faveur de la Ville de Genève. Cette promesse de cession est prévue pour une durée de 5 ans, expirant le 30 juin 2025. Elle est notamment subordonnée à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire afférent à l'agrandissement et à la restauration du MAH, intégrant l'immeuble cédé.

Pré-étude et programmation architecturale

Le rapport de la commission externe ayant été validé par le Conseil administratif, un crédit de pré-étude de 500'000 francs (PR-1323) a été voté le 26 février 2019 par le Conseil Municipal. L'appel d'offres public qui en a découlé a été confié, en novembre 2019, au cabinet ABCD en trois phases :

- première phase : état des lieux et définition des besoins
- deuxième phase : scénario de faisabilité et évaluation du coût
- troisième phase : rédaction du programme détaillé de concours d'architecture.

Le travail conduit par les mandataires a étroitement associé les services de la DPBA et du MAH. Il a fait l'objet par ailleurs du suivi d'un Comité de Pilotage associant les deux co-présidents de la commission externe, MM. Hainard et Mayou, ainsi que les directions respectives, et d'un comité d'associations.

A l'issue de la phase 1 et outre un diagnostic précis de chacun des espaces compris dans le périmètre de projet, un inventaire des besoins de surfaces utiles a été conduit.

Sur la base de ces besoins, la phase 2, consistant en un test de faisabilité et en une évaluation du coût a été conduite en deux temps, afin de permettre une démarche d'optimisation du programme. Ce travail a autorisé **une révision du besoin total à hauteur de 18'400 m²** (surfaces utiles) sur la base de réductions ciblées, impliquant une reprise drastique du projet, mais préservant les éléments essentiels de son orientation culturelle.

Cette version révisée a été validée par le Conseil administratif le 9 mars 2022, chargeant à cette occasion la DPBA de poursuivre et de mener la troisième phase de la pré-étude correspondant à la rédaction du programme du concours d'architecture.

Le 14 décembre 2022 est déposée une proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 19 900 000 francs destiné à financer le concours et les études jusqu'à la phase projet de l'agrandissement et de la restauration du Musée d'art et d'histoire (MAH) - (PR-1551).

En juin 2023, la commission des travaux et des constructions et la commission des arts et de la culture rendent un rapport d'audition qui est voté le 5 septembre par le Conseil municipal avec **certaines amendements conditionnant le présent concours** dont :

- le concours portera sur un périmètre d'intervention et sur un périmètre de réflexion annexé à la PR-1551 ;
- la promenade de l'Observatoire fera l'objet d'interventions mesurées allant dans le sens du strict nécessaire pour répondre aux enjeux du projet culturel, et en particulier en matière d'accessibilité universelle (publics à mobilité limitée notamment), pour garantir des accès sécurisés aux œuvres du musée, et en évitant les abattages d'arbres, ainsi que toute atteinte à leur système racinaire ;
- en surface, la promenade sera consacrée à un nouvel aménagement paysager favorisant le développement de la biodiversité.

Nouvelle direction du MAH, projet culturel

Sur la base du projet culturel décrit par la commission externe, le recrutement d'une nouvelle direction a été par ailleurs conduit, débouchant sur l'engagement, le 1er novembre 2019, de Monsieur Marc-Olivier Wahler.

Sous sa conduite, le projet culturel de la commission externe s'est vu approfondi et précisé dans le cadre d'un plan stratégique.

En cohérence avec le rapport de la commission externe, ce plan met la collection du MAH au cœur de son projet proposant son décloisonnement, son regroupement et sa valorisation par de nouveaux prismes de lecture. La vision développée par ce plan stratégique donne également l'objectif de faire du MAH un musée dynamique et populaire, entretenant une nouvelle relation à la ville. Ce projet confie au musée de devenir un lieu tout à la fois manifeste de l'identité genevoise mais également un espace de débat, animé et ouvert sur le futur de Genève. Cette vision donne au MAH la vocation d'être un écosystème culturel permettant une mixité d'usages, et plus inclusif. Elle ambitionne enfin de donner au Musée d'art et d'histoire le statut de pôle culturel pour Genève et pour le Grand Genève ainsi que celui d'un laboratoire pour de nouvelles idées et pour de nouvelles recherches.

Sans attendre le lancement du projet architectural, mais dans la perspective de celui-ci, la nouvelle direction du MAH s'est appliquée aux cours des deux dernières années à une préfiguration de ces orientations, notamment incarnée par une révision de sa programmation d'expositions et de son positionnement institutionnel

2.4. SITUATION ACTUELLE DU MAH

Le MAH se situe aux limites de la Vieille-Ville dans le centre-ville de Genève. Il est implanté dans le quartier des Tranchées entre les boulevards Émile-Jaques-Dalcroze et Helvétique, correspondant aux fossés des anciennes fortifications de la ville.



Situation du MAH dans la ville

Il se déploie actuellement sur un îlot délimité par les 2 boulevards, la rue Charles-Galland et la promenade du Pin. Cet îlot est composé de 2 quadrilatères séparés par le passage Burlamachi. Le MAH occupe la majorité des bâtiments de l'îlot, à savoir :

- **Le bâtiment principal et historique du MAH donnant sur la rue Charles-Galland** : Construit à partir de 1903, le MAH a été inauguré le 15 octobre 1910. L'édifice de l'architecte Marc Camoletti est constitué d'un vaste quadrilatère établi autour d'une cour carrée, entre les deux boulevards inférieurs que sont les boulevards Helvétique et Émile-Jaques-Dalcroze. Le bâtiment présente quatre niveaux de salles accessibles au public. Parmi eux, deux bénéficient de la lumière naturelle : le bel étage, percé de baies qui éclairent latéralement les salles d'exposition et l'étage supérieur, recevant le jour zénithal de verrières. Celles-ci percent un toit recouvrant de façon unitaire les quatre ailes du bâtiment. Depuis sa construction, il n'a jamais fait l'objet d'une restauration globale mais a bénéficié d'opérations d'entretien telles que la rénovation de la toiture en 1990 et une série de travaux et de mesures urgentes en 2016 et 2017, ces dernières permettant de prolonger l'exploitation dans l'attente de la réalisation du nouveau projet.
- **L'ancienne École des Casemates et sa cour** : Depuis 2001, le MAH dispose du bâtiment situé boulevard Émile-Jaques-Dalcroze, ancienne école construite par les architectes de Morsier et Weibel, sur concours ouvert en 1899 et inaugurée en 1902. Dans ce bâtiment ont été aménagés l'administration, les locaux scientifiques et techniques du MAH.
- **Les immeubles de la promenade du Pin** : Ces immeubles d'habitation construits en 1862 sont en partie affectés au MAH. Le no 5 accueille depuis 1928 la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA) du MAH. Des locaux du rez-de-cour et du sous-sol des n^{os} 1 et 3 accueillent quant à eux des locaux techniques et des espaces de stockage, les autres étages de ces immeubles étant des habitations. L'intégration de ces immeubles de logements dans le périmètre d'intervention représente 4'140 m² de surfaces utiles.

Le MAH occupe aujourd'hui **14'594 m² de surfaces utiles** réparties sur les différents bâtiments.

Les plans de la situation actuelle du MAH, ainsi que le tableau des surfaces par grande entité fonctionnelle et bâtiment sont présentés dans l'annexe 1.14.08.

Le dernier bâtiment de l'îlot implanté en symétrie de l'ancienne École des Casemates, **l'ancienne École des Beaux-arts (Haute Ecole d'Art et de Design / HEAD)**, n'est pas actuellement utilisé par le musée, mais fait l'objet du présent projet d'agrandissement.

L'ancienne École des Beaux-arts (HEAD) représente aujourd'hui environ **3'067 m² de surfaces utiles**. Les plans de la situation actuelle sont présentés dans l'annexe 1.14.08.

2.5. ENJEUX URBAINS, D'ACCESSIBILITÉ ET DE MOBILITÉ

2.5.1. Un musée à raccrocher davantage à la ville

En plus du manque de surface, le musée souffre aujourd'hui de sa situation « insulaire », créée par son implantation au niveau des anciennes fortifications où les boulevards ont remplacé les anciens fossés. La question de sa centralité urbaine est au cœur du projet. L'ambition du concours est donc de rendre le musée et ses espaces ouverts un lieu incontournable pour les habitants de la ville et de la région comme pour les touristes, facilement accessible, bien relié au système d'espaces publics genevois.

Cette topographie particulière limite les points de contact avec la ville :

- au niveau bas : des boulevards avec un flux automobile important qui constituent des coupures avec le reste de la ville
- au niveau haut : des points d'accroche limités à 4 ponts

L'amélioration des liaisons entre le MAH, le site archéologique de St-Antoine et la Vieille-Ville d'une part, et la ville basse d'autre part, en particulier dans la perspective du parcours piétonnier envisagé dans le secteur de Rive, est au cœur du projet.

2.5.2. Des cheminements à repenser pour faciliter l'accès des différents publics et donner davantage de visibilité au musée

Les visiteurs du MAH peuvent y accéder par les transports en commun (pôle multimodal de Rive notamment), à pied et en deux-roues. L'accès en véhicule est aussi possible avec le parking Saint-Antoine à proximité.

Un **manque de visibilité** du site du MAH est cependant déploré. L'entrée du musée est peu visible :

- les visiteurs en provenance de la Vieille-Ville arrivent de façon « désaxée » par rapport à la façade principale
- les visiteurs empruntant les transports collectifs (arrêt MAH et arrêt Rive) arrivent au niveau bas des boulevards où l'entrée du musée n'est pas repérable.

Le maître d'ouvrage souligne l'attention qui devra être portée afin d'améliorer et faciliter l'accès à tous les profils de visiteurs.

Par ailleurs, l'**accessibilité universelle** au MAH est difficile et à revoir complètement dans le cadre du projet. En effet, les accès et équipements qui doivent permettre à toute personne de réaliser des activités de façon autonome, et d'obtenir des résultats équivalents pour tous, ne sont pas garantis pour toutes les formes d'incapacités. Ce thème est un élément important dans la conception de l'agrandissement et la restauration du MAH.

Les accès aux bâtiments actuels sont nombreux, éclatés et peu pratiques. La présence d'emmarchement, notamment sur l'entrée publique principale, la rend impraticable pour les personnes à mobilité réduite qui doivent alors emprunter un accès dédié au personnel et traverser des espaces internes. Ce croisement entre flux du personnel et flux du public doit être impérativement résolu dans le cadre du projet.

Si la création d'un nouvel accès public en agrandissement est une possibilité, la Ville de Genève souhaiterait un maintien de l'accès historique, sous réserve d'une solution compatible avec le caractère patrimonial du bâtiment et non discriminante pour les personnes à mobilité réduite.

En outre, le musée devra être doté d'accès techniques sécurisés et adaptés aux livraisons par camion de grandes dimensions. Le sous-sol de la promenade de l'Observatoire présente un potentiel pour accueillir des gabarits de véhicules ne pouvant pas circuler dans le Passage Burlamachi.

2.5.3. Un lien à créer avec la promenade de l'Observatoire :

Le vaste parc public situé face à la façade principale du musée tire son nom de l'Observatoire édifié en 1772 sur le Bastion Saint-Antoine et démoli en 1969 après la mise en service du nouvel Observatoire de Genève à Versoix.

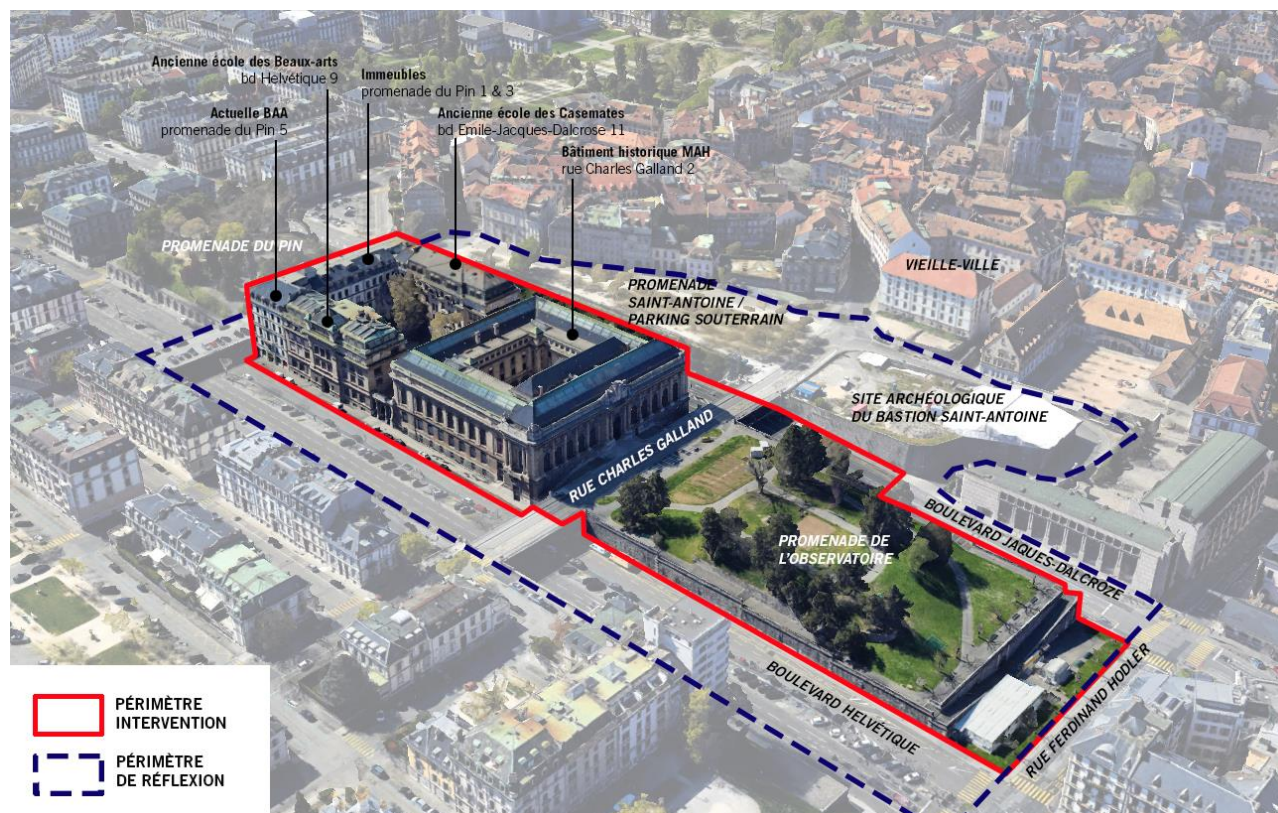
En 1907, pendant le chantier du musée, Camoletti proposa un projet d'aménagement de la promenade. Il s'agissait d'un site d'inspiration « Versailles », fait de succession de terrasses en gradins se terminant par un escalier monumental avec pièces d'eau. Ces aménagements grandioses, destinés à améliorer la visibilité de l'édifice, impliquaient naturellement la suppression de l'Observatoire. Le directeur de l'Observatoire de l'époque s'y opposa et le projet de Camoletti ne fut jamais réalisé. L'aménagement actuel de la « promenade » de l'Observatoire masque le musée alors que le bâtiment est complètement polarisé vers celle-ci. Le projet de restauration du musée est l'occasion de mettre les deux espaces en résonance. Il s'agit également d'une opportunité pour **faire vivre l'expérience du MAH dès l'espace public**, en proposant des aménagements appropriables par les habitants et visiteurs, des vues sur l'activité du musée, etc.

La route (rue Charles-Galland) et les espaces de stationnement qui séparent l'entrée du MAH de son espace vert (la promenade de l'Observatoire) sont également un élément important à prendre en considération ; avec leur sous-sol praticable, ils constituent un espace fondamental pour assurer la continuité et l'accessibilité visées.

A noter que quatre anciennes casemates accessibles depuis le boulevard Émile-Jaques-Dalcroze se trouvent en sous-sol de la promenade, ainsi qu'une ancienne galerie d'escarpe accessible depuis le bâtiment du MAH. La volonté de rendre cette galerie visible au public dans le projet est envisageable (dans la mesure du possible).

Enfin, une station des Services Industriels a été implantée en 1990 en sous-sol de son extrémité en lien avec la rue Ferdinand-Hodler. La maîtrise d'ouvrage confirme qu'elle sera maintenue dans ses fonctions, dimensions et accès actuels.

2.6. PÉRIMÈTRE(S) DU CONOURS



Les deux niveaux de périmètre du concours

Le **périmètre opérationnel (d'intervention)** strict du concours (objet du mandat) comprend les zones suivantes :

- le bâtiment historique, Charles-Galland 2 et sa cour,
- l'ancienne École des Casemates et sa cour,
- la promenade du Pin 5,
- la promenade du Pin 1-3,
- le bâtiment de l'ancienne École des Beaux-arts (HEAD),
- le passage Burlamachi,
- la promenade de l'Observatoire (y compris les 4 anciennes casemates en sous-sol, mais en dehors la station des SIG) ainsi que ses prolongements (rue Charles-Galland et placette en lien avec la rue Ferdinand-Hodler),
- le sous-sol du boulevard Émile-Jaques-Dalcroze,
- le boulevard Helvétique sur son trottoir en surface (impact minime).

Au périmètre opérationnel, s'ajoute un **périmètre de réflexion élargi** où les candidats peuvent faire des propositions qui ne seront pas incluses dans ce mandat mais dont les éléments plus pertinents serviront de base à l'élaboration d'un cahier des charges en vue d'une étape de travaux ultérieurs. Il s'agit :

- des surfaces (dans leur ensemble) des boulevards Émile-Jaques-Dalcroze et Helvétique,
- de la promenade du Pin (uniquement la voie de circulation),
- de la rue Ferdinand-Hodler,
- des 4 ponts (prolongements de la rue Galland et la promenade du Pin) jusqu'au lien avec la Vieille-ville
- du site archéologique du Bastion Saint-Antoine,
- de la promenade Saint-Antoine et du parking souterrain.

2.7. MESURES DE PROTECTION

Le périmètre opérationnel du projet est concerné par les dispositions suivantes :

Zone d'affectation des sols :

- L'ensemble du site est inclus dans la 2e zone d'affectation qui correspond aux *quartiers édifiés sur le territoire des anciennes fortifications et aux quartiers nettement urbains contigus*.
- La promenade de l'Observatoire est classée en « Zone de verdure » :
 - . les constructions, installations et défrichements sont interdits s'ils ne servent l'aménagement de lieux de délasserment de plein air
 - . si la destination principale est respectée, des dérogations peuvent être autorisées pour des constructions d'utilité publique dont l'emplacement est imposé par leur destination
- Par ailleurs, une partie de la promenade de l'Observatoire (parcelle 4364) est grevée d'une servitude de destination de parc public.

Protections patrimoniales :

- L'ensemble du site est inclus dans la zone protégée « de la Vieille-ville et du secteur sud des anciennes fortifications » :
 - . Aménagement et caractère architectural original des quartiers doivent être préservés
 - . Bâtiments existants à maintenir
 - . Architecture (volume, échelle, matériaux et couleurs) des constructions qui doit s'harmoniser avec le caractère des quartiers
 - . Alignement sur rue à maintenir
 - . Hauteur des constructions qui ne doit pas dépasser la hauteur des bâtiments existants
- Bâtiment historique du Musée classé sur le plan cantonal par le Conseil d'Etat (28.9.2016 / MS-c276)

Par ailleurs, d'un point de vue archéologique, une étude a été menée par le service d'Archéologie de l'État de Genève en octobre 2020, avec des sondages spécifiques sur la promenade de l'Observatoire. Il s'agira de prévoir une campagne de fouilles préventive d'une année avant la construction, estimée à environ 1'000'000 CHF. Cette campagne permettra de relever et/ou prélever les éléments nécessaires afin de documenter l'ensemble des découvertes. Les sondages effectués n'indiquent pas qu'il n'est pas possible de construire à cet emplacement. voir annexe n°1.14.11.

Protections arborisées et biodiversité :

Si les sous-sols de la promenade de l'Observatoire devaient être exploités pour des agrandissements strictement et explicitement nécessaires au bon fonctionnement du projet, la surface devra être conservée en espace vert accessible aux habitants et devra faire l'objet d'une proposition paysagère spécifique (y compris la partie située au-dessus de la station des SIG et la placette F.Hodler). Le projet devra favoriser le développement de la biodiversité et conserver le maximum d'épaisseur de terre végétale au-dessus des constructions neuves (4,5m au minimum entre la surface de la promenade et la dalle haute pour la plantation d'arbres). Une ou plusieurs émergences peuvent être envisagées, mais elles devront rester de tailles de moindre importance.

Cet aménagement paysager doit se comprendre comme une prolongation des espaces du musée et enrichir de la sorte l'expérience du public.

La Ville de Genève applique une politique compensatoire « d'un arbre abattu est compensé (et si possible à proximité ou dans des zones à définir), par la plantation de 3 arbres ».

Une étude sanitaire des arbres concernés par le concours a été menée notamment sur la promenade de l'Observatoire et est transmise en copie avec l'indication des espérances de vie à plus ou moins long terme dans l'annexe n°1.14.10a.

Enfin, un diagnostic biodiversité a été mené sur la promenade de l'Observatoire, qui a permis d'établir un inventaire de 228 espèces actuellement présentes au sein de la promenade. Parmi ces espèces, 21 familles bénéficient d'un statut de protection ou de menace à l'échelle cantonale ou nationale. Tout développement futur relatif à la zone étudiée devra nécessairement prendre en considération ces organismes conformément à la législation en vigueur (voir l'annexe n°1.14.10b).

2.8. TERRAIN, DISPOSITIONS LÉGALES ET SERVITUDES

Régime foncier

Toutes les parcelles concernées par le périmètre opérationnel du projet sont situées en zone 2 dans le périmètre protégé de la Vieille-Ville, sur la commune de Genève, section Cité.

Le périmètre d'intervention du concours comprend les parcelles suivantes :

- Les parcelles **N° 4356 et 4357** de surfaces de respectivement 649 m² et 264 m², immeubles de la promenade du Pin, sis à la promenade du Pin 1 et 3, sont **propriétés de la Ville de Genève**.
Sur ces parcelles, seule la servitude de hauteur au profit de l'Etat de Genève pourrait être contraignante.
- La parcelle **N° 4358** d'une surface de 424 m², immeuble de la promenade du Pin, **est propriété de la Ville de Genève**.
Sur cette parcelle, seule la servitude de hauteur au profit de l'Etat de Genève pourrait être contraignante.
- La parcelle **N° 4359** d'une surface de 2'179 m², dite aussi cour des Casemates, contient le bâtiment cadastré sous N° L292, ancienne école primaire, sis boulevard Émile-Jaques-Dalcroze 11, **est propriété de la Ville de Genève**.
Elle ne fait l'objet d'aucune servitude qui serait contraignante pour le projet.
- La parcelle **N° 4360**, d'une surface de 4'432 m², contient le Musée d'art et d'histoire, bâtiment cadastré sous N° L325 sis boulevard Charles-Galland 2 / boulevard Émile-Jaques-Dalcroze 9, **est propriété de la Ville de Genève**.

C'est sur cette parcelle, qui ne fait l'objet d'aucune servitude, qu'est érigé le MAH.

- La parcelle **N° 4361**, d'une surface de 131 m², est une ancienne casemate située sous la rue Galland, **propriété de l'Etat de Genève**.
Elle ne fait l'objet d'aucune servitude.
- La parcelle **N° 4362** d'une surface de 6'617 m², contient des installations techniques électrique SIG sous la promenade de l'Observatoire, bâtiment cadastré sous N° L342 et L402 sis boulevard Émile-Jaques-Dalcroze 7bis, **est propriété de la Ville de Genève**.
Au cadastre de cette parcelle figurent en charge les 2 servitudes distinctes suivantes qu'il y aura lieu de rediscuter avec les Services industriels de Genève :
 - servitude de superficie pour une sous-station souterraine transformatrice en faveur des SIG,
 - servitude de canalisations (électricité, eaux potables, pluviales, usées, gaz, téléphone) et galerie d'escalier en faveur des SIG.
- La parcelle **N° 4363** d'une surface de 421 m², qui correspond à l'emprise des trois anciennes casemates implantées sous la promenade de l'Observatoire, bâtiment cadastré sous N° L295 et **est propriété à 50% de l'Etat de Genève et 50% de la Ville de Genève**.
Les 2 servitudes suivantes sont à charge de cette parcelle et il faudra négocier avec les bénéficiaires (SIG et TPG) (les premières rencontres ont déjà eu lieu).
 - servitude d'usage d'un poste de transformation et de couplage en faveur des SIG ;
 - servitude d'usage (postes de transformation et redresseur) en faveur des TPG.
- La parcelle **N° 4364** d'une surface 1'780 m², sise clos de l'Observatoire, bâtiment cadastré sous N° L402 et **est propriété privée de la Ville de Genève**.
Cette parcelle est notamment grevée en charge d'une servitude de destination de parc public au profit de l'Etat de Genève. S'agissant d'une servitude de surface seulement, elle n'aura pas ou peu d'incidence sur un éventuel projet en sous-sol.

Elle est également grevée d'une servitude de superficie (sous-station souterraine transformatrice) en faveur des SIG.
- La parcelle **N° 6647** d'une surface de 860 m², sise boulevard Helvétique 9, contient un bâtiment cadastré sous N° L293 et **est propriété de l'Etat de Genève**.
Comme mentionné plus haut, cette parcelle est celle sur laquelle est érigé le bâtiment de l'ancienne École des Beaux-arts (ex-HEAD) et fait l'objet d'une promesse de cession gratuite par l'Etat de Genève à la Ville de Genève qui court jusqu'à la fin du mois de juin 2025. Une clause dans l'acte prévoit déjà une possibilité de prolongation.
- La parcelle **N° DP 7230 (*)** d'une surface de 10'963 m², qui correspond au boulevard Émile-Jaques-Dalcroze dans sa section entre la promenade du Pin et la rue Ferdinand-Hodler, est propriété **du domaine public communal**.
Aucune servitude ne figure au cadastre de cette parcelle.

- La parcelle **N° DP 7232**, d'une surface de 703 m², soit le passage Jean-Jacques Burlamachi, est propriété **du domaine public communal**.
Cette parcelle ne fait l'objet d'aucune servitude.
- La parcelle **N° DP 7233**, d'une surface de 1'335 m², soit la rue Charles-Galland située entre l'entrée du Musée et la promenade de l'Observatoire, est propriété **du domaine public communal**.
Aucune servitude ne figure au cadastre de cette parcelle.
- La parcelle **N° DP 7235 (*)** d'une surface de 13'097 m², qui correspond au boulevard Helvétique dans sa section entre la promenade du Pin et la rue Ferdinand-Hodler, est propriété **du domaine public communal**.
Aucune servitude ne figure au cadastre de cette parcelle.

Voir servitudes et leurs assiettes dans l'annexe n°1.14.05

Le périmètre élargi du concours comprend les parcelles suivantes :

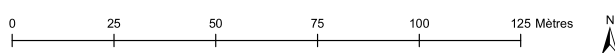
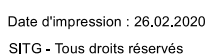
- La parcelle **N° 4277** d'une surface de 3'375 m², correspond au site archéologique de Saint-Antoine, **est propriété de la Ville de Genève**. Cette parcelle ne fait l'objet d'aucune servitude.
- La parcelle **N° 4355** d'une surface de 97 m², correspond à l'esplanade du Pin, **est propriété de l'Etat de Genève**. Cette parcelle ne fait l'objet d'aucune servitude.
- La parcelle **N° DP 7122** d'une surface de 6'874 m², qui correspond au parking Saint-Antoine, est propriété **du domaine public immatriculé communal**.
Une servitude de superficie (DDP) en faveur du DDP 7731 de Genève-cité figure au cadastre de cette parcelle.
- La parcelle **N° DP 7229** d'une surface de 1'676 m², qui correspond à la rue Théodore-De-Bèze derrière le site archéologique de Saint-Antoine, est propriété **du domaine public communal**.
Aucune servitude ne figure au cadastre de cette parcelle.
- La parcelle **N° DP 7230 (*)** d'une surface de 10'963 m², qui correspond au boulevard Émile-Jaques-Dalcroze dans sa section entre la promenade du Pin et la rue Ferdinand-Hodler, est propriété **du domaine public communal**.
Aucune servitude ne figure au cadastre de cette parcelle.
- La parcelle **N° DP 7231** d'une surface de 1'118 m², qui correspond à la promenade du Pin, est propriété **du domaine public communal**.
Aucune servitude ne figure au cadastre de cette parcelle.
- La parcelle **N° DP 7235 (*)** d'une surface de 13'097 m², qui correspond au boulevard Helvétique dans sa section entre la promenade du Pin et la rue Ferdinand-Hodler, est propriété **du domaine public communal**.
Aucune servitude ne figure au cadastre de cette parcelle.

(*) parcelles partiellement dans le périmètre d'intervention et partiellement dans celui de réflexion (voir périmètres du concours sous l'annexe 1.14.03).

Des mutations, négociations et changements de propriétaires sont en cours pour garantir la faisabilité du projet.

Par ailleurs, l'article 7 des amendements votés (et mentionnés au point 2.2 du présent cahier des charges), autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charges et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, ainsi qu'aux parcelles voisines, lorsque cela est rendu nécessaire à la réalisation projetée. Il s'agit des parcelles concernant les périmètres d'intervention et de réflexion.

Ces parcelles sont situées et régies par les dispositions de la zone 2 de la loi LCI L5 05 et complémentirement affectées et régies aussi par les dispositions de la zone 1 de la loi LCI L5 05 portant sur le périmètre protégé de la Vieille-Ville.



Périmètre d'intervention

Périmètre de réflexion

2.9. CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS/ZONES D'AGRANDISSEMENT ET MARGES DE MANŒUVRES AUTORISÉES

Les présentations suivantes constituent des synthèses, les candidats sont tenus de se référer à l'intégralité des différentes études citées ci-dessous :

- Musée d'Art et d'Histoire, Rue Charles-Galland 2 - Etude historique, Ville de Genève, Conservation du patrimoine architectural, 2019 (annexe n°1.14.06a),
- Salles historiques MAH – Étude historique et fiches techniques, août 2020 (annexe n°1.14.06b),
- Ancienne École des Casemates, boulevard Émile-Jaques-Dalcroze 11 – Etude historique, Ville de Genève, Conservation du patrimoine architectural, 2019 (annexe n°1.14.06c),
- Ancienne École des Beaux-arts de Genève - Etude historique et architecturale, Ville de Genève, Conservation du patrimoine architectural, 2019 (annexe n°1.14.06d),
- Promenade du Pin 1-3 – Immeubles de logement - Etude historique et architecturale, Ville de Genève, Conservation du patrimoine architectural, 2024 (annexe n°1.14.06e),
- Promenade du Pin 5 - Bibliothèque d'Art et d'Archéologie – Étude historique, Ville de Genève, Conservation du patrimoine architectural, 2019, (annexe n°1.14.06f),
- Promenade de l'Observatoire – Etude historique, Ville de Genève, Conservation du patrimoine architectural, 2020, (annexe n°1.14.06g),
- Synthèse de la connaissance actuelle des épidermes des salles et espaces du MAH, 2023 (annexe n°1.14.06h),
- Synthèse de la connaissance actuelle des épidermes des locaux de l'Ancienne École des Beaux-arts, 2023 (annexe n°1.14.06i).

INVARIANTS DU PROJET

Avant d'aborder les différents éléments constitutifs du projet (bâtiment par bâtiment, ou espaces extérieurs), la maîtrise d'ouvrage tient à préciser les éléments invariants sur lesquels elle s'appuie, à savoir :

- le projet culturel - tel que défini en 2018 par le rapport de la commission externe - ne peut pas être remis en cause (validé par le CA et dont les principes ont évolué et ont été approfondis par la direction du MAH),
- la restauration du MAH est une priorité du projet, tout comme l'accessibilité universelle,
- l'agrandissement des surfaces du musée est une nécessité. Au vu du programme, le MO a considéré un périmètre plus large, mettant notamment à disposition les bâtiments de l'îlot voisin, dans lequel le programme muséal agrandi peut prendre place.
- une surélévation et un remplissage de la cour actuelle du bâtiment principal de Charles-Galland sont exclus (à l'exception d'une éventuelle couverture transparente).
L'occupation du sous-sol de la cour du bâtiment actuel du MAH est possible, dans les limites d'un seul niveau et pour autant que ce niveau ne s'étende pas au-delà des niveaux de fondation du bâtiment. A ce titre, la fiche de recommandations de la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) devra être strictement suivie, s'agissant d'un monument classé.
La fiche de bonne pratique éditée par l'OPS est encore plus précise au sujet des excavations sous les bâtiments protégés "Travaux d'excavation en sous-œuvre sous des bâtiments et des sites protégés" accessible sur le site du DT <https://www.ge.ch/document/fiche-bonnes-pratiques-travaux-excavations-oeuvre-batiments-sites-proteges> ou jointe en annexe 1.14.12.

- toutes les interventions en sous-sols, en extension du bâtiment existant doivent se limiter au strict minimum pour réaliser le programme muséal.
- aucune excavation ne sera mise en œuvre à proximité directe des fondations des bâtiments existants; ceci en particulier pour le site de Charles-Galland, qui est classé, (fiche de bonnes pratiques pour "Travaux d'excavations en oeuvre sous des bâtiments et des sites protégés", Etat de Genève CMNS/OPS novembre 2018, voir annexe 1.14.12),
- la galerie d'escarpe et les casemates de la promenade de l'Observatoire sont visées par les articles 41A-J de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS),
- l'occupation du bâtiment de l'ancienne École des Beaux-arts (HEAD) est obligatoire.
- la promenade de l'Observatoire pourra être occupée en sous-sol dans la mesure des besoins du projet. Les murs d'enceinte de la promenade feront, le cas échéant, l'objet d'un traitement attentionné au vu de leur intérêt historique,
- un déplacement de la Station SIG sous la promenade de l'Observatoire est exclu,
- la dimension urbanistique du projet de nouveau MAH doit nécessairement être intégrée dans la réflexion (même si elle ne se concrétise que dans un second temps),
- la surface de la promenade de l'Observatoire sera consacrée à un projet de parc public mettant en valeur le site et la façade du bâtiment historique. Une ou plusieurs émergences de moindre importance sont imaginables en fonction des nécessités du projet.

2.9.1. BÂTIMENT HISTORIQUE MAH – RUE CHARLES-GALLAND 2



Présentation synthétique

L'édifice monumental d'inspiration baroque conçu par l'architecte Marc Camoletti, construit entre 1903 et 1910, est pleinement inscrit dans le style « beaux-arts » dont la caractéristique est de constituer une simple enveloppe ornementale.

Sa configuration en quadrilatère s'organise autour d'une cour intérieure carrée partiellement cernée de galeries à arcades. Le bâtiment de déploie sur 8 niveaux ou demi-niveaux. Son aile principale marquée par le faste de sa façade orientée vers la rue Charles-Galland, est raccrochée au niveau haut de la Vieille-Ville. Les deux ailes latérales sont quant à elles raccrochées au niveau bas des boulevards Helvétique et Émile-Jaques-Dalcroze.

Les 3 ailes secondaires sont divisées dans leur épaisseur en 2 travées : une première plus large donnant sur l'extérieur et une seconde plus étroite, correspondant à l'épaisseur de la galerie de la cour, donnant sur la cour intérieure.

La distribution verticale est assurée principalement par un escalier monumental à doubles volées. Un ascenseur desservant tous les niveaux et un monte-charge desservant les niveaux inférieurs ont été implantés en 1998. Cette organisation n'est pas satisfaisante et implique des croisements entre les flux publics et les flux techniques internes.

D'un point de vue technique, le bâtiment, qui repose en partie sur les fondations des anciennes fortifications, est en ossature béton armé et maçonnerie de pierre avec plancher béton nervuré. Les façades en pierre, ne sont pas isolées. Les menuiseries sont en simple vitrage ou vitrail selon les endroits. Le bâtiment dispose en toiture de verrières de grande taille, qui ont été percées pour la mise en place de spots de scénographie, hors service depuis de nombreuses années. La couverture située au-dessus de ces verrières est partiellement vitrée. Le bâtiment est chauffé par une chaufferie bicom bustibles (gaz / mazout) et est ventilé grâce à des gaines maçonnées historiquement, utilisées en ventilation naturelle, et débouchant dans les espaces d'accueil et d'exposition par des grilles au sol ou en soubassement mural. Le bâtiment n'est pas équipé d'installations de climatisation ou de rafraîchissement. Du fait de la vétusté de ces installations et de la mauvaise performance de son enveloppe (dont l'amélioration est contrainte par le caractère patrimonial du bâtiment), des problématiques de stabilité climatique sont constatées tout au long de l'année (forts écarts de température, problème d'humidité et de condensation...).

Principes d'intervention dans le cadre du projet

- De ce bâtiment historique et classé, il est attendu un projet de restauration qui respecte l'architecture d'origine et la mette en valeur. Les interventions à fort impact doivent se justifier par des nécessités techniques liées à l'accessibilité ou à la sécurité. Il est rappelé que les concurrents devront respecter les mesures en vigueur en matière de protection patrimoniales (Charte d'Athènes, prescriptions en vigueur à Genève, etc.).
- Une mise à niveau technique complète du bâtiment est à prévoir, elle doit prendre en compte les nouveaux usages à implanter selon les choix réalisés dans le projet architectural proposé. L'objectif est également de disposer d'un confort thermique toute l'année et d'une stabilité climatique notamment pour la bonne conservation des oeuvres, dans le respect du caractère patrimonial du bâtiment. Le bâtiment étant composé d'espaces de natures assez diverses, l'équipe pluridisciplinaire devra proposer des interventions différenciées par zone, cohérentes avec les caractéristiques des espaces (décors intérieurs, vitraux...). Le maître de l'ouvrage est conscient des limites techniques de ces contraintes dans un bâtiment ancien à forte valeur patrimoniale.
- Une restauration des façades sur rues et sur cours est à prévoir ainsi que des interventions au niveau de la couverture. Les menuiseries extérieures et verrières sont à remplacer lorsque compatibles avec le caractère patrimonial. Des dispositifs pour renforcer la performance des menuiseries extérieures conservées seront proposés au cas par cas.
- Concernant les décors intégrés des salles historiques, les candidats devront faire des propositions d'implantations conformes aux marges de manœuvre identifiées dans l'étude sur les salles historiques (voir annexe n°1.14.06b) à savoir :
 - . L'ensemble Zizers : il doit être préservé et maintenu, mais les 4 chambres de l'entresol peuvent être déplacées et rapprochées du salon d'honneur pour une meilleure cohérence du parcours.
 - . La salle des armures doit être restituée au plus proche de son état d'origine et maintenue à son emplacement actuel, mais sera augmentée de tous les éléments techniques ou de médiation lui permettant de l'inscrire dans le nouveau parcours.
 - . Le salon Cartigny doit être préservé et maintenu, mais l'ensemble peut être déplacé.
 - . La salle du Conseil d'Etat doit être préservée et maintenue, mais l'ensemble peut être déplacé.
 - . La salle des vitraux peut être requestionnée ; les vitraux devront être déplacés et être présentés ailleurs dans le musée.
 - . Le maintien du salon Rigaud peut être interrogé dans le cadre du projet de réaménagement du musée.
- Une couverture légère et transparente de la cour peut être autorisée mais son volume doit être conservé libre de construction. Aucun élément construit ne sera autorisé même pour de nouvelles circulations verticales. Des agrandissements plus libres peuvent être prévus dans le sous-sol de la cour.
- Afin de connecter le bâtiment historique aux autres zones du site, des liaisons en sous-sol ainsi que des liaisons aériennes au-dessus du passage Burlamachi peuvent être proposées.
- Enfin, il est rappelé que la Ville de Genève souhaiterait un maintien de l'accès historique, sous réserve d'une solution compatible avec le caractère patrimonial du bâtiment et non discriminante pour les personnes à mobilité réduite.

2.9.2. ANCIENNE ÉCOLE DES CASEMATES – COUR DES CASEMATES



Présentation synthétique

L'ancienne école primaire pour garçons inaugurée en 1902 (un an avant le début des travaux du bâtiment historique du MAH) a été conçue par les architectes Léon et Frantz Fulpus, en concertation avec les architectes de l'école des Beaux-arts, réalisée au même moment et dans le même gabarit de l'autre côté de la cour des Casemates. Les deux écoles, qui se répondent tant dans leurs proportions que dans leurs lignes horizontales, déterminent, avec les immeubles de la promenade du Pin, une vaste cour rectangulaire ouverte au nord-est sur le passage Burlamachi. La partie centrale de la cour était prévue pour servir de jardin de récréation aux élèves des différentes écoles.

S'il a bien été conçu comme une école, l'édifice des Casemates n'a jamais été exclusivement affecté à cette destination : on y retrouve donc au fil des années des locaux pour le corps de musique du Département militaire et la Société des concerts symphoniques, des locaux de stockage pour le Comité de l'Escalade patriotique, des espaces d'exposition temporaire et progressivement à partir de 1912, l'arrivée de classes de collégiens qui occuperont tout le bâtiment en 1964.

Le bâtiment a été restructuré en 2001 pour les besoins du MAH (fonctions internes : espaces administratifs, ateliers de restauration).

Le bâtiment présente une configuration rectangulaire symétrique qui se déploie sur 6 niveaux + combles et dispose de deux façades accessibles par deux accès chacune (sur boulevard Émile-Jaques-Dalcroze et sur cour) et de 2 cages d'escalier correspondant au fonctionnement d'origine de l'école par degré d'âges. Le bâtiment présente un axe unique de circulation desservant les plus grandes salles aux extrémités et de plus petites en partie centrale. Il est relié au bâtiment Galland 2 par le sous-sol, via un passage étroit et bas de plafond aménagé sous le passage Burlamachi. Un ascenseur dessert tous les niveaux (hormis les combles) ainsi que le niveau de la cour. Une plateforme élévatrice permet de relier le sous-sol au niveau du passage vers le Galland 2.

Derrière ses façades en pierre, l'ossature est composée d'élévations en maçonnerie de pierre d'épaisseur variable, de colonnes métalliques (hall) et d'une charpente métallique support de couverture (localement des éléments de charpente bois sont présents également). Les planchers sont nervurés en béton armé, à l'exception du dernier niveau réalisé en ossature bois et métal).

La charge d'exploitation des planchers est faible et le projet nécessitera vraisemblablement un renforcement général. La toiture a fait l'objet d'une rénovation complète en 2006. Les menuiseries extérieures sont en bois à double vitrage côté rue et ont été révisées côté cour (simple vitrage phonique). La production de chaud est assurée par une chaufferie gaz située en sous-sol du bâtiment. Le bâtiment accueille actuellement les ateliers de restauration du MAH qui sont équipés de chapelles (sorbonnes). Chaque sorbonne dispose de son extracteur situé en combles avec rejet en toiture. Deux centrales double flux récentes (2017) installées dans les combles viennent assurer la ventilation des bureaux et autres locaux (hors ateliers de restauration).

Principes d'intervention dans le cadre du projet

- L'ancienne École des Casemates est un bâtiment qui a subi d'importantes modifications intérieures au cours des années, tout en conservant ses principes de distribution originels. Le projet de restauration doit également respecter ces principes structurants et les façades, mais est assez libre sur la recomposition intérieure des espaces.
- Un remplacement complet des éléments techniques du bâtiment est à prévoir en prenant en compte les nouveaux usages à implanter selon les choix réalisés dans le projet architectural proposé.
- Une restauration complète des façades est à prévoir ainsi que des interventions ponctuelles au niveau de la couverture. Les menuiseries extérieures en simple vitrage sont à remplacer quant à celles en double vitrage elles seront à vérifier au cas par cas.
- Afin de connecter le bâtiment aux autres zones du site, des liaisons en sous-sol ainsi qu'une liaison aérienne au-dessus du passage Burlamachi peuvent être proposées.
- En ce qui concerne la cour des Casemates, des agrandissements en sous-sol peuvent être proposés, mais il est souhaité qu'une partie soit conservée en pleine terre, de manière à pouvoir replanter des arbres de haute tige. Une étude sanitaire des arbres concernés par le concours a été notamment menée et est transmise en copie avec l'indication des espérances de vie à plus ou moins long terme dans les annexes n°1.14.10a et 1.14.10d.
La cour des Casemates devra rester accessible à tous et ne pourra pas être privatisée par le MAH. Son statut de cour urbaine est à valoriser. Elle devra faire l'objet d'un projet paysager spécifique. Elle sera en principe libre sur sa surface, à l'exception d'éventuelles émergences modestes, si cela s'avérait nécessaire sur un plan fonctionnel ou technique. Elle peut néanmoins accueillir ponctuellement des livraisons du MAH par véhicules légers.

2.9.3. PROMENADE DU PIN 5 ET 1-3



Présentation synthétique

Les immeubles d'habitation de la promenade du Pin ont été construits en 1862 et sont donc les premières constructions de l'îlot. Les numéros 1 et 3 ont été conçus par l'architecte Jacques Louis Brocher et le no 5, affecté dès 1928 à la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA) du MAH, est le fruit du travail de l'architecte Charles Gabriel Deodati. La BAA a été rejointe en 1952 par le Cabinet d'Arts graphiques.

S'il occupe la totalité de l'immeuble Pin 5, le MAH ne jouit que de quelques locaux du rez-de-cour et du sous-sol des Pin 1 et 3. Les circulations s'y trouvant étant partagées avec les occupants des logements qui y possèdent des espaces de stockage.

Le no 5 et les locaux du Pin 1 et 3 ont fait l'objet de travaux de rénovation en 2010 par le cabinet Lacroix Chessex architectes. Les travaux ont consisté en la remise en état général des espaces intérieurs (dont le remplacement de la chaudière), ainsi qu'à la mise en conformité pour l'accès des personnes à mobilité réduite (remplacement de la cabine d'ascenseur et création d'un accès au niveau 0).

Pin 5

L'immeuble, de configuration carrée, se déploie sur 6 niveaux principaux, un sous-sol partiel, 2 niveaux intermédiaires dédiés à des réserves de documents et des combles non aménagés. Il est organisé autour d'un escalier principal sous-verrière desservant les niveaux principaux et un noyau central composé d'un escalier de service et d'un ascenseur desservant l'ensemble des niveaux hormis le sous-sol.

Le bâtiment est relié au bâtiment de l'ancienne École des Beaux-arts (HEAD) au niveau du rez-de-chaussée supérieur (avec emmarchements).

L'ossature (façade, porteurs intérieurs) est en pierre. Les planchers sont de nature inconnue. Les fantômes de solives au dernier étage laissent supposer des planchers en bois, au moins pour les combles. Les menuiseries extérieures sont en bois simple ou double vitrage. La façade, en molasse, a fait l'objet de nombreux travaux de reprise/restauration avec des résultats non satisfaisants, liés entre autres à l'utilisation de peinture hydrophobe. D'autres désordres évolutifs de type fissurations des appuis et défauts d'étanchéité des balcons sont recensés.

La charpente support de couverture, en bois, a été révisée en 2010, elle est en très bon état. La couverture est en tuile et non isolée. Le bâtiment est chauffé par une chaufferie gaz située au rez-de-chaussée inférieur.

Les locaux de stockage des livres anciens bénéficient d'un traitement d'air local. La bibliothèque est desservie par une CTA double flux équipée d'une batterie à eau chaude. Un local de stockage de périodiques est ventilé à l'aide d'une extraction simple flux dédiée. Les bureaux ne sont pas ventilés mécaniquement.

Pin 1-3

L'immeuble, de configuration en « L », composé de deux édifices appelés historiquement parlant « grande » et « petite » maison, se déploie sur 5 niveaux principaux, 2 sous-sols dédiés à des réserves de la BAA, et des caves liées aux logements. Il y a encore un niveau de combles non aménagés.

Il est organisé autour de deux entrées d'apparat sur la promenade du Pin au numéro 1 et 3 chacune avec un escalier principal desservant les niveaux des logements. Sur la partie arrière, le bâtiment s'ouvre sur la cour des bâtiments des anciennes écoles des Casemates et des Beaux-arts (HEAD) au niveau du 1^{er} sous-sol avec deux entrées composées d'un escalier de service. Dans le noyau central du n°1, un ascenseur dessert l'ensemble des niveaux hormis les sous-sols.

A priori structurellement parlant, le Pin 1-3 est très proche de celui du Pin 5.

Immeuble patrimonial de grande valeur historique, le bâtiment abrite des logements de grandes surfaces avec de très hauts niveaux de finitions. Une attention toute particulière sera portée par les concurrents aux modes d'intervention dans ces espaces.

Principes d'intervention dans le cadre du projet

Pin 5

- Le bâtiment Pin 5 ayant fait l'objet d'une rénovation partielle en 2010, l'objectif dans le cadre du présent projet est donc de conclure cette rénovation, notamment au niveau de l'enveloppe du bâtiment et de rendre les espaces en adéquation avec leur nouvel usage d'un point de vue fonctionnel et technique, selon les choix réalisés dans le projet architectural proposé.
- Les planchers intermédiaires (des demi-étages) peuvent être déposés, sans obligation, tout en respectant les structures et typologies.
- Il conviendra également d'étudier les possibilités pour mieux relier le Pin 5 avec les autres espaces du MAH, notamment par des connexions via l'ancienne École des beaux-arts (HEAD).

Pin 1-3

- Les structures et typologies des locaux actuels doivent être abordées avec soin et pertinence en regard des organisations spatiales existantes.

2.9.4. ANCIENNE ÉCOLE DES BEAUX-ARTS (HEAD)



Présentation synthétique

L'ancienne École des beaux-arts, située en vis-à-vis de l'École des Casemates, a été édifée entre 1900 et 1902 et est issue du concours ouvert en 1899 simultanément à celui des Casemates. Elle a été réalisée par les architectes Morsier et Weibel.

Le bâtiment sera remis au MAH après la procédure de concours. Le projet d'agrandissement inclura l'entier de ce bâtiment dans le programme de restauration - extension.

Cette construction présente une configuration rectangulaire avec les mêmes proportions que l'École des Casemates. L'organisation intérieure est symétrique et s'organise autour d'un escalier central unique. Le bâtiment se déploie sur 6 niveaux, le dernier niveau disposant de plusieurs verrières en toiture. La structure délimite 3 grands espaces donnant sur le boulevard Helvétique et 4 plus petits donnant sur la cour des Casemates. Le bâtiment n'a pas fait l'objet de campagne de rénovation générale, mais d'interventions ponctuelles.

Le bâtiment communique avec le Pin 5 au premier étage (avec emmarchement). Il ne dispose pas d'ascenseur.

L'ossature du bâtiment est constituée de murs porteurs en pierre, de planchers en béton armé sur nervures et d'une charpente métallique. Les dalles actuelles présentent une très faible portance, un renforcement général est à prendre en compte dans le cadre du projet.

A noter la présence d'amiante dans un certain nombre de composants du second œuvre.

L'enveloppe est constituée de façades en pierre et d'une toiture non isolée ; les verrières sont en simple vitrage avec des problèmes d'étanchéité. Les menuiseries extérieures sont en bois à caractère patrimonial avec simple vitrage.

La chaufferie gaz est située en sous-sol, et est équipée de deux chaudières dont une hors service. Le bâtiment n'est pas ventilé mécaniquement, sauf les salles du dernier niveau.

Principes d'intervention dans le cadre du projet

- Le bâtiment devra être complètement rénové. Le remplacement complet des éléments du second œuvre et des techniques, travail sur l'enveloppe et les menuiseries extérieures, reprise complète de la toiture seront restaurées.

Face au fort intérêt patrimonial du bâtiment, il est attendu un projet de remise en état qui respecte l'architecture d'origine et la mette en valeur, notamment les volumes sous verrières.

- Le bâtiment doit être rendu accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Afin de connecter le bâtiment aux autres zones du site, des liaisons en sous-sol ainsi qu'une liaison aérienne au-dessus du passage Burlamachi peuvent être proposées.

2.9.5. PASSAGE BURLAMACHI



Présentation synthétique

Le passage Burlamachi sépare les 2 quadrilatères de l'îlot. Il s'agit d'une voie publique accessible aux véhicules, elle permet l'accès à la cour des Casemates. On retrouve à ses deux extrémités, en lien avec les boulevards Émile-Jaques-Dalcroze et Helvétique, des portiques conçus par Camoletti sur lesquels reposent des trophées sculptés. Ces portiques unifient le bâtiment Galland 2 et les Écoles des Casemates et des Beaux-arts.

Principes d'intervention dans le cadre du projet

- Le sous-sol du passage peut être exploité pour des agrandissements neufs. La circulation piétonne et véhicules d'ayant droits devra demeurer possible en surface, notamment pour desservir la cour des Casemates.
- Les portiques sont à maintenir.
- Des liaisons aériennes type passerelles peuvent être admises au-dessus du passage.

2.9.6. RUE CHARLES-GALLAND – PROMENADE DE L'OBSERVATOIRE – PLACETTE RUE FERDINAND-HODLER



Présentation synthétique

La promenade de l'Observatoire, comme la promenade du Pin, fait partie du réseau d'espaces publics qui ponctuent ce qu'on appelle aujourd'hui la Ceinture Fazyste. Le périmètre actuel de la promenade correspondait en 1720 à une série d'ouvrages fortifiés, en particulier le Bastion de Saint-Antoine. En 1773, un premier observatoire de forme octogonale y est construit, remplacé par un second plus moderne en 1829.

Suite à l'adoption de la loi sur la démolition des fortifications en 1849, le tracé des nouveaux quartiers ne conserve ni la forme ni la matière du Bastion Saint-Antoine hormis une série de casemates écourtées par l'élargissement de la voie de circulation (actuel boulevard Émile-Jaques-Dalcroze). L'idée du terre-plein, qui était au fondement même de l'ouvrage militaire, est conservée et reconstituée selon une géométrie axée orthogonalement sur les nouvelles voies, et contenue par d'imposants murs de soutènement en pierres de Meillerie et roches blanches. Cette nouvelle plateforme devient une promenade publique autour de l'observatoire maintenu.

Un projet de réaménagement grandiose de la promenade destiné à améliorer la visibilité du musée fût proposé par Camelotti pendant sa construction en 1907. Ce projet, qui impliquait la démolition de l'Observatoire, ne fut jamais réalisé.

Une station transformatrice souterraine des Services Industriels a été implantée en 1990 en sous-sol de son extrémité en lien avec la rue Ferdinand-Hodler, à l'intérieur des murs de soutènement. Elle dispose notamment d'un important accès technique pour véhicules sur le boulevard Émile-Jaques-Dalcroze et de puits de ventilation au niveau de la promenade.

Les 4 anciennes casemates accessibles depuis le boulevard Émile-Jaques-Dalcroze sont toujours présentes en sous-sol de la promenade et de la rue Charles-Galland ainsi qu'une ancienne galerie d'escarpe accessible depuis le sous-sol du bâtiment du musée et qui était prévue visitable dans le projet de Camoletti.

Par ailleurs, une étude archéologique a été menée par le service d'Archéologie de l'État de Genève en octobre 2020 avec des sondages spécifiques sur la promenade de l'Observatoire. voir point 2.11 du présent document et annexe n°1.14.11.

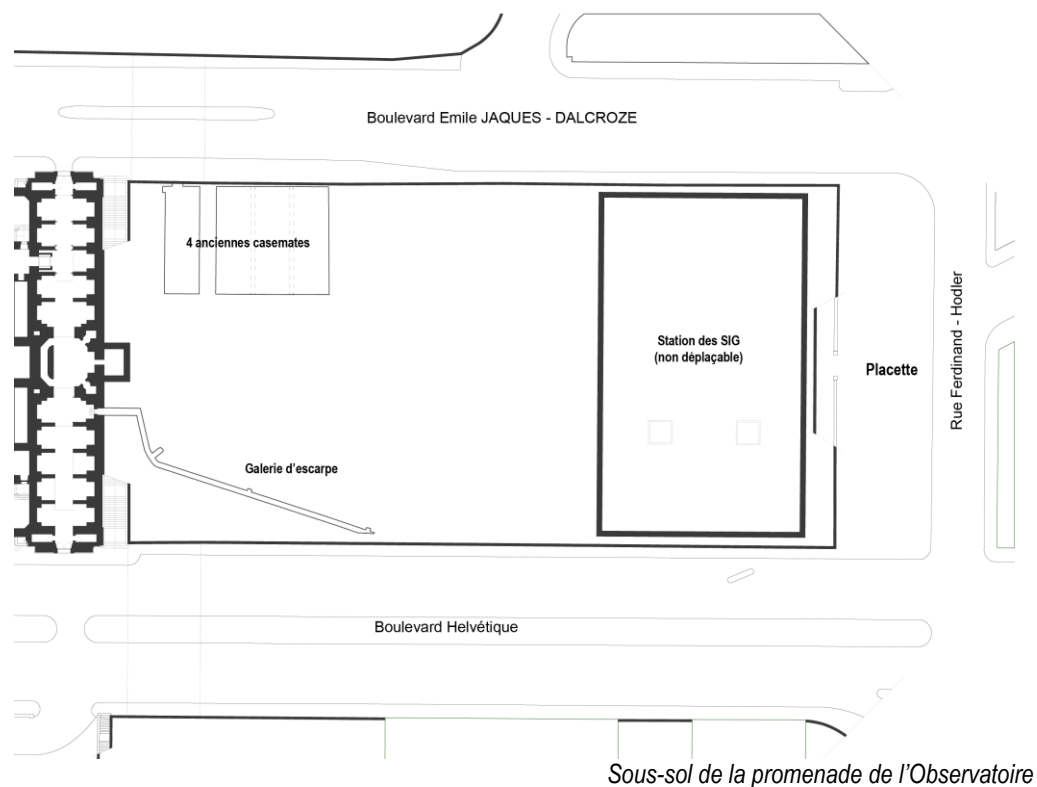
Principes d'intervention dans le cadre du projet

- La fermeture à la circulation d'une des rues, ou la réduction de la circulation, est laissée à l'interprétation des concurrents. Toutefois, une solution devra, le cas échéant, être étudiée avec les autorités compétentes, sans engagement du Maître d'ouvrage sur l'aboutissement de cette démarche (voir point 2.10).
- Si les sous-sols de la promenade devaient être exploités pour des agrandissements neufs, la surface devra faire l'objet d'un véritable projet de parc urbain accessible aux habitants (y compris la partie située au-dessus de la station des SIG et la placette F.Hodler). Le projet sur la promenade de l'Observatoire fera l'objet d'interventions mesurées et indispensables à la réalisation du programme du musée. Il devra et s'efforcera de conserver le maximum d'épaisseur de terre végétale au-dessus des constructions neuves (4,5m au minimum entre la surface de la promenade et la dalle haute). Une ou plusieurs émergences pourront être envisagées, mais devront rester mineures.

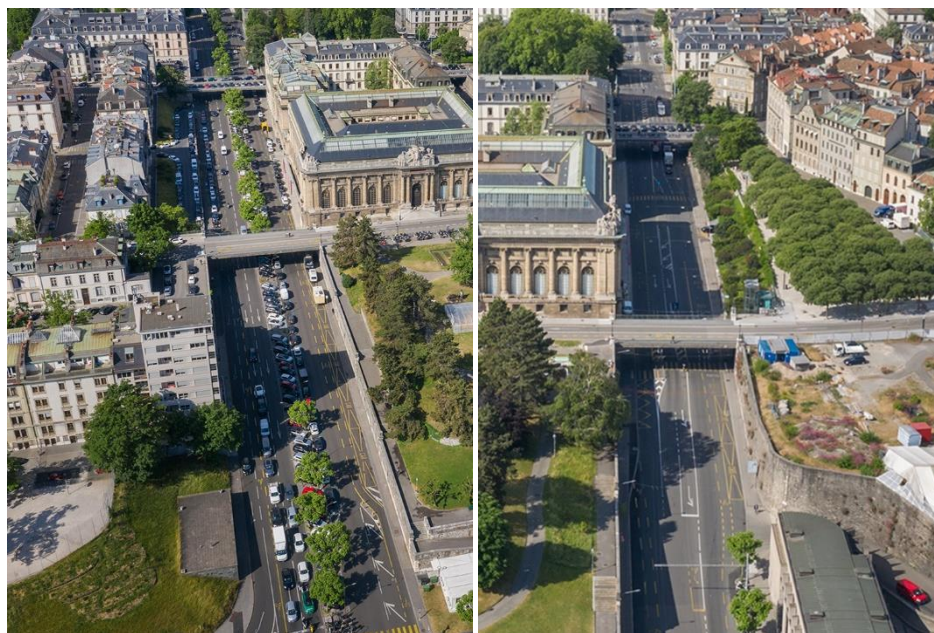
Une étude sanitaire des arbres concernés par le concours a été menée notamment sur la promenade de l'Observatoire et est transmise en copie avec l'indication des espérances de vie à plus ou moins long terme dans l'annexe n°1.14.10a.

Un diagnostic de la biodiversité sur la promenade a été aussi mené et est transmis dans l'annexe n°1.14.10b.

- Des percements dans les murs de soutènement pourront être admis ponctuellement pour des interventions liées à des obligations techniques ou normatives, à des usages spécifiques ou des éléments programmatiques contraignants telles que des sorties de secours ou des accès de camions.
Par ailleurs, il est précisé que tout perçement dans les murs susmentionnés (hormis excréations autorisées) devra être conforme à la fiche de bonnes pratiques pour travaux d'excavations en oeuvre sous des bâtiments et des sites protégés, Etat de Genève CMNS/OPS novembre 2018, voir l'annexe n°1.14.12.
- Les 4 anciennes casemates situées en sous-sol de la promenade et accessibles depuis le boulevard Émile-Jaques-Dalcroze peuvent être exploitées et mises en valeur dans le cadre du projet, y compris en modifiant les limites intérieures. Toutefois, de nouveaux espaces de remplacement devront être trouvés dans le futur projet, afin d'accueillir les besoins des TPG et des SIG.
- La station transformatrice souterraine des SIG est maintenue dans toutes ses dimensions. Son déplacement ou sa modification n'est pas envisageable. Le projet architectural et paysager devra intégrer cette contrainte.
- Les vestiges de la galerie d'escarpe doivent obligatoirement être préservés. Leur mise en valeur dans le cadre du projet est souhaitée.
Par ailleurs, il est rappelé que des fouilles préventives sur la promenade devront être prévues avant le début du chantier, et ce, pour une période d'au moins une année ; voir l'annexe n°1.14.11.
- La placette en lien avec la rue Ferdinand-Hodler devra aussi faire l'objet d'une proposition spécifique, où les enjeux de lien du MAH avec la Ville basse et de franchissement entre les deux niveaux du site devront être pris en compte.
- Enfin, il est rappelé le souhait de faire vivre l'expérience du MAH dès l'espace public en proposant des aménagements appropriables par les habitants et visiteurs, des vues sur l'activité du musée, etc.
- Concernant les œuvres actuelles de la promenade de l'Observatoire, le maintien n'est pas obligatoire et celles-ci pourront faire l'objet d'un remplacement.



2.9.7. BOULEVARD ÉMILE-JAQUES-DALCROZE ET HELVÉTIQUE



Présentation synthétique

Le boulevard Émile-Jaques-Dalcroze, comme le boulevard Helvétique, est une nouvelle voie créée lors de la démolition des fortifications dont le niveau correspond aux anciennes tranchées. Le boulevard Émile-Jaques-Dalcroze marque la limite entre l'îlot du musée et la Vieille-ville. Sur son tronçon limitrophe au musée, il est composé de 2 x 2 voies dont 2 voies sont dédiées aux bus/taxis/vélos.

Principes d'intervention dans le cadre du projet

Boulevard Émile-Jaques-Dalcroze

Le boulevard peut être utilisé en sous-sol dans les limites définies du périmètre d'intervention. Les éventuels impacts en surface devront être traités dans le cadre du projet et être compatibles avec le maintien de la circulation routière sur cet axe important de la ville.

En ce qui concerne la largeur de l'emprise en sous-sol, celle-ci est laissée à la libre interprétation du concurrent. Toutefois, les éventuels impacts en sous-sols devront être compatibles avec les conditions d'excavation liées à un bâtiment classé. En effet, il est demandé qu'aucune excavation ne soit mise en œuvre à proximité directe des fondations des bâtiments existants; ceci en particulier pour le site de Charles-Galland, qui est classé, (fiche de bonnes pratiques pour travaux d'excavations en œuvre sous des bâtiments et des sites protégés, Etat de Genève CMNS/OPS novembre 2018, voir annexe 1.14.12).

Boulevard Helvétique

Concernant le boulevard Helvétique, il peut être envisagé une extension du trottoir en surface le long du quadrilatère entre les ponts Galland et Pin, ainsi que le long de la promenade de l'Observatoire. L'emprise s'étend sur la largeur des places de parking latérales tout le long de la promenade et quadrilatères. Il n'est ici pas envisagé de construction en sous-sols.

2.10. MODALITÉS D'ACCÈS ET DE CIRCULATION

Sur le domaine public de la Ville de Genève inscrit dans le périmètre élargi de réflexion, les concurrents étudieront soigneusement les options d'accès du public, ainsi que d'accès dédiés au personnel conformément aux exigences fonctionnelles attendues décrites dans le chapitre suivant.

Les rues bordant le périmètre du concours sont actuellement affectées à la circulation routière, au passage de ligne de bus des Transports Publics Genevois (TPG) ainsi qu'à la mobilité douce. Le Maître d'ouvrage souhaite pour le moment maintenir l'accès routier à toutes les rues environnantes. La fermeture à la circulation d'une des rues, ou la réduction de la circulation, est laissée à l'interprétation des concurrents. Toutefois, une solution devra, le cas échéant, être étudiée avec les autorités compétentes, sans engagement du Maître d'ouvrage sur l'aboutissement de cette démarche.

Par ailleurs, de telles fermetures ne doivent pas conditionner le bon fonctionnement du projet. D'un point de vue hiérarchique du réseau routier, le concurrent est rendu attentif que les boulevards restent prioritaires quant au maintien de la circulation, la rue Charles-Galland dans une moindre mesure et le passage Burlamachi, en tout ou en partie, pour la circulation des ayants droits.

La circulation dans le périmètre d'intervention n'est pas remise en cause et doit être maintenue.

2.11. DISPOSITIONS TOPOGRAPHIE ET GÉOLOGIE

En terme géologique, géotechnique et hydrologique, la Ville de Genève a mandaté en 2020 un complément d'une étude initiée en 2013 pour le projet le Junker-Nouvel. Celle-ci s'inscrit dans le périmètre d'intervention du concours et celui de réflexion ; les expériences acquises lors des travaux de la sous-station SIG des Casemates et du parking Saint-Antoine, ainsi que sur des relevés piézométriques effectués périodiquement par le GESDEC dans les piézomètres existants.

Le secteur étudié est constitué :

- de la promenade de l'Observatoire et ses murs de Meillerie qui la bordent,
- d'une galerie d'escarpe associée au rempart du bastion de Saint-Antoine (1720) démantelé à la fin du XIXème, dans l'angle sud-est, dont les derniers relevés en 2020 situent les cotes de son radier à 390.30 m/mer côté MAH et 390.07 m/mer coté boulevard Helvétique,
- de locaux techniques ouvrant sur le boulevard Émile-Jaques-Dalcroze au sud-ouest dans les anciennes Casemates,
- de la sous-station SIG des Casemates au nord-est, sur une largeur d'environ 40 m sous la promenade, implantée dans les années 1980. Pour cette sous-station, la fouille a été réalisée à l'abri d'une paroi moulée ancrée surmontée d'une paroi épinglée également ancrée côté amont, le fond de fouille se situant à la cote 380.0 m/mer. Les ancrages, d'une longueur totale d'une vingtaine de mètres, ont été détendus mais sont toujours en place et devront au besoin être extraits avec le terrassement.

La formation géologique "d'alluvions anciennes" (dite nappe du genevois) ne se situe pas dans le périmètre défini et la nappe phréatique qui nous concerne (dite nappe temporaire Vieille-Ville-Champel) circule en direction du nord au sein des sables et des limons de retrait, avec un gradient moyen de l'ordre de 2 %. Le niveau piézométrique moyen de celle-ci devrait approximativement s'établir aux environs de la cote 380.0 m/mer au droit du projet (soit entre 381.0 et 379.0 du sud au nord), avec un battement total de l'ordre de 2.0 m. Si des constructions en sous-sols devaient être projetées et se situer dans la nappe superficielle, des mesures constructives devraient être mises en place pour palier à cette contrainte; il faudra veiller à éviter les retenues d'eau en périphérie lors d'un "effet de barrage" provoqué par la construction, empêchant l'eau de la nappe de s'écouler normalement (le cas échéant, il faudra être attentif à la mise en place d'une enceinte de fouille étanche (paroi moulée...) et d'un concept de gestion de déchets pollués en cas d'excavation du terrain).

Dans le périmètre utile du concours, à savoir entre le MAH et la sous-station SIG, le terrain naturel s'établit entre les cotes 398.7 m/mer (rue Charles-Galland) et 402.3 m/mer (point haut de la promenade de l'Observatoire). Les boulevards Helvétique et Émile-Jaques-Dalcroze, qui délimitent ce périmètre au sud-est et au nord-ouest, sont en pente vers la rue F.-Holder et se situent globalement entre 388 et 392 m/mer environ, soit en moyenne une dizaine de mètres sous la promenade.

Sous cette dernière, le sous-sol est caractérisé par une épaisseur importante de remblais anciens (couche 2), de compacité lâche à moyenne, recouvrant les formations graveleuses et sableuses du retrait würmien (couches 6a/6b) constituant la colline de la Vieille-Ville. Ces sables et graviers perméables, de bonne, voire d'excellente compacité, recouvrent en profondeur des limons de retrait semi-consolidés (couche 6c12), puis à environ 30 mètres sous la promenade, des limons argileux, consolidés et imperméables (couche 6d1).

En terme sismologique, les sols de fondations peuvent être rangés dans la classe C au sens de la SIA 261-Tableau 24.

Au cas où de la géothermie serait envisagée. Il faudrait établir des sondages de reconnaissance (150 à 200 m de profondeur) pour cette zone d'incertitudes. Pour le secteur le plus accessible, le toit de la molasse est estimé entre 300 et 290 m/mer.

Pour de plus amples informations voir annexe n°1.14.14.

2.12. BILAN DES SURFACES DISPONIBLES

Le bilan des surfaces utiles actuelles (SU:21500 m²) est supérieure à la totalité de besoins du programme (SU:18400m²). Cependant, la qualité des spécificités des surfaces existantes n'est pas forcément compatible avec les besoins des programmes justifiant des éventuels besoins d'agrandissements.

Dans leur configuration actuelle, les différents bâtiments/locaux existants compris dans le périmètre opérationnel du projet présentent les surfaces suivantes :

Bâtiments existants	Surface actuelle m ²	nette (SN)	Surface actuelle m ²	utile (SU)	Surface dégagement actuelle m ²	de (SD)	Surface d'installations actuelle m ²	(SI)
Galland 2 – Bâtiment historique MAH	12 643		9 949		2 307		387	
Ancienne École des Casemates	3 740		2 466		929		345	
Pin 5	2 325		1 880		398		47	
Pin 1-3 (dont Locaux MAH pour BAA : 299 m ² SU et 17m ² SI)	5 063		4 140		799		124	
Ancienne École des Beaux-arts (ex-HEAD)	3 923		3 067		786		70	
4 anciennes casemates sous rue Galland/promenade de l'Observatoire	520							
TOTAL	28 214		21502					

En plus des bâtiments/locaux existants, les candidats pourront proposer des agrandissements neufs dans les espaces non bâtis du périmètre opérationnel, sous réserve de respecter pour chacun les principes d'intervention décrits précédemment. Pour rappel, les espaces extérieurs de ces zones seront à traiter dans le cadre de l'opération.

Espaces non bâtis du périmètre opérationnel	Surface extérieure au sol actuelle m2
Cour intérieure Galland 2	1'080
Cour des Casemates	1'500
Passage Burlamachi	700
Rue Galland (tronçon entre les ponts, dont emprise casemate souterraine)	830
Promenade de l'Observatoire - Placette rue Ferdinand-Hodler (dont emprise constructions souterraines : station SIG, casemates et galerie d'escalpe)	8'800
Boulevard Émile-Jaques-Dalcroze	Utilisable pour les besoins du projet en tenant compte des nécessités de circulation en surface.
Boulevard Helvétique	À utiliser de manière limitée, uniquement pour de la surface d'aménagement (trottoir)
TOTAL	12'910

2.13. CONCEPT ÉNERGÉTIQUE

Le projet d'agrandissement et restauration du MAH devra faire l'objet d'un concept énergétique étendu. Ce dernier permettra d'élaborer un projet qui limite les besoins en énergie d'une construction et de ses installations, tout en minimisant le recours aux énergies non renouvelables. Il repose sur l'élaboration d'un concept architectural et technique cohérent, en fonction du besoin des utilisateurs, des opportunités et des contraintes que présente l'environnement du projet. Il explique les stratégies en matière de production de chaleur, de froid, de ventilation et de gestion de l'hygrométrie.

Il doit accompagner tout projet de construction ou de rénovation de bâtiments d'importance ou à statut particulier (par exemple : bâtiments des collectivités publiques). Il s'agit d'une analyse énergétique globale du projet qui donne une vue d'ensemble de sa performance énergétique et qui synthétise les contributions des différents corps de métier concernés, soit principalement les architectes et ingénieurs CVCSE (chauffage/ventilation/climatisation/sanitaire/électricité).

Depuis plusieurs mois, en conséquence du changement climatique et d'autres facteurs, la Ville de Genève travaille sur la crise énergétique. Le changement climatique et la crise énergétique impactent nos comportements et incitent à une remise en perspective technique et éthique de nos pratiques, de manière responsable et dans tous les domaines, eu égard aux enjeux de demain. C'est dans ce contexte qu'un rapport a été demandé sur les tendances actuelles, sur les pratiques en cours et, de manière prospective, sur celles de demain en matière de conditions environnementales dans les institutions culturelles.

En effet, une réflexion s'est opérée à l'échelle internationale au sein des institutions culturelles conservant des collections ou accueillant temporairement des expositions concernant la révision des standards climatiques. Ce mouvement concerne la Suisse, la France, l'Allemagne, la Suède, les Pays-Bas, la Belgique mais aussi au-delà de l'Europe, les Etats-Unis, le Canada, l'Angleterre ou encore l'Australie (non exhaustif). Cette réflexion est une conséquence directe du changement climatique et de la crise énergétique qui touchent l'Europe depuis le dernier semestre 2022. Plus largement, au sein des associations faitières, des organisations non gouvernementales (ICOM, ICCROM, etc.) dans le domaine de la préservation des biens culturels et de la communauté des spécialistes de la conservation matérielle du patrimoine, ce sont des enjeux de durabilité dans les institutions culturelles qui sont questionnés et visés. Aujourd'hui, les institutions internationales mettent l'accent sur une transition durable dans ce domaine par l'intermédiaire de collaborations interdisciplinaires, en travaillant notamment dans les domaines de la conservation, de l'architecture, de l'ingénierie et des infrastructures, de sorte à trouver des solutions pérennes minimisant l'impact énergétique de nos institutions.

Cet impact énergétique est important. Les espaces de stockage ou d'exposition requièrent des équipements très énergivores, les bâtiments peuvent être vétustes ou mal isolés, récents et difficiles à étalonner, les infrastructures climatiques peu adaptées ou sous dimensionnées. Parallèlement, les matériaux constitutifs des biens culturels requièrent un certain nombre de conditions de

conservation (climat, sécurité, manipulation, stockage, etc.). Ces conditions sont garantes du maintien de l'intégrité physique des matériaux, de sorte à sauvegarder les valeurs intrinsèques de ces biens culturels (valeur scientifique, documentaire, esthétique, historique, technique, etc.). Préserver ce patrimoine sensible nécessite un environnement stable et contrôlé, régi par des standards contraignants. Toutefois, il faut pouvoir coupler ces objectifs sans être à contre-courant d'enjeux représentant un intérêt général pour le bien commun.

Aussi, pour les projets de rénovation des institutions de la Ville de Genève, il a été intégré des ajustements dans le cadre des futurs projets de construction ou de rénovation tel que le «MAH de demain».

Ces ajustements ont trait en particulier à un élargissement des seuils de **tolérance des plages climatiques** :

- **pour les expositions** : la **valeur limite de la température** est comprise **entre 18°C et 26°C**, les valeurs limites de **l'humidité relative de l'air** sont comprises **entre 40% et 60%** ;
- **idem pour les dépôts de conservation**. Toutefois le MO attire l'attention sur le fait que cet élargissement ne concerne en rien les collections sensibles et spéciales pour lesquelles les modifications de plages peuvent représenter un risque de dégradation, de développement de moisissures ou d'insectes. Elles doivent donc conserver des conditions plus basses ;
- **les éventuelles variations ne doivent pas survenir brutalement**, mais se dérouler lentement. **Les variations tolérées sont les variations de l'humidité relative de l'air en l'espace de 24 h + 5 ou -5 %. Variation de la température en 24h + 2 ou -2° C ;**
- dans le cas d'accueil de biens culturels de tiers externes, les « facility report » doivent énoncer de manière transparente ces plages climatiques élargies.

Pour information, ces seuils ont été discutés au sein de l'Association des musées suisses (AMS) et de l'ICOM-CC Suisse (cf. rapport) au travers d'une plate-forme Suisse sur les conditions climatiques des musées. Cette plate-forme travaille à l'élaboration de lignes directrices sur la base de celles proposées et validées notamment par la France et l'Allemagne. Ces seuils sont aussi déjà appliqués dans d'autres pays et en Ville de Genève.

Situation actuelle des bâtiments du périmètre opérationnel

En l'état actuel, chaque bâtiment du périmètre (MAH / l'École des Casemates / l'École des Beaux-arts / les immeubles Pin 1-3-5) est équipé de sa propre production de chaleur à l'énergie fossile.

Les installations de ventilation sont obsolètes et ne permettent pas le maintien de conditions climatiques favorables à la conservation des œuvres.

L'ensemble des installations de chauffage et de ventilation/climatisation devront être entièrement renouvelées et dimensionnées selon les besoins spécifiques du musée dans le cadre du projet.

Un raccordement à l'infrastructure Genilac des SIG est privilégié afin de permettre une production de chaleur et de froid renouvelable (les discussions sont en cours avec le partenaire SIG pour qu'une extension du réseau jusqu'au musée soit possible).

2.14. CONCEPT DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Genève demande que le projet soit compatible avec les principes du développement durable, soit un impact maîtrisé sur l'environnement, une intégration des préoccupations sociales ainsi que des aspects économiques sur les moyens et longs termes.

Le nouveau MAH devra garantir une accessibilité universelle et inclusive à tous les publics.

L'économie de moyens fait partie des arguments liés au développement durable et devra être recherchée, tant dans la mise au point du projet, la mise en œuvre et la gestion future. Aussi, afin de garantir la pérennité des aménagements proposés, les choix des participants s'orienteront vers des matériaux durables, solides, adaptés aux usages et tenant compte des contraintes de mise en œuvre, de gestion et d'entretien par les services de la Ville. Ils ne devront porter atteinte ni à la santé des futurs usagers ni aux ouvriers lors de la mise en œuvre.

Le principe de sobriété devra faire partie de l'entier de la démarche de projet.

Le projet sera développé afin de respecter les critères « écoconstruction » concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre « fiches CFC »).

Le rôle de la végétation et de l'eau fera l'objet d'une réflexion particulière, notamment afin d'exploiter leurs potentiels de régulation du climat (protection solaire, évapotranspiration), tant à l'intérieur des constructions que sur la parcelle.

3. PROGRAMME DU 1ER DEGRÉ

3.1 BESOINS DÉTAILLÉS DU 1^{ER} ET 2^{ÈME} DEGRÉ EN ANNEXE

Un programme détaillé des besoins des locaux du concours est annexé au présent cahier des charges sous l'annexe n°1.14.01a. Ce document est valable pour le premier et le deuxième degré de la procédure.

Le descriptif ci-dessous des besoins de locaux est décrit sous un intitulé synthétique utile aux attentes du premier degré. Pour plus d'informations, se référer au document n°1.14.01a.

Le tableau synthétique résume les unités fonctionnelles suivantes :

UNITÉ FONCTIONNELLE 1. ACCÈS, ACCUEIL ET SERVICES

La fonction accueil et services est composée de sous-entités fonctionnelles : Accès billetterie orientation, Accueil groupe, Restauration, Boutique musée, Boutique espaces de services, Échoppes espaces de service.

Cette unité fonctionnelle inclut l'accès principal des visiteurs à l'équipement. Une attention forte devra être portée sur cette séquence d'accueil, qui doit permettre au visiteur de démarrer son expérience de visite dès le premier accès à l'équipement. Il est souhaité que la perception première soit celle d'une expérience muséale, sociale et non commerciale. L'agencement des espaces de services devra donc tenir compte de cet aspect du projet.

La fluidité des circuits dans cette unité fonctionnelle repose notamment sur le fait qu'il n'y a pas de coupure à aménager entre une « zone sous douane » et « hors douane ». L'ensemble des publics dispose d'un billet à tarif variable (incluant la gratuité pour certains des espaces) en fonction des services qui sont utilisés ; ce billet sera requis quasiment à l'entrée de l'équipement.

UNITÉ FONCTIONNELLE 2. EXPOSITIONS, PROGRAMMATIONS ET MÉDIATION

La fonction expositions, programmations et médiation est composée de sous-entités fonctionnelles :

4 sous-entités accessibles au public : « tiers lieu », « cours et atelier », « parcours, médiation et services », « salle de conférences ».

2 sous-entités fonctionnelles non accessibles au public : « circuit des œuvres 1 » et « atelier exposition et maintenance ». Ces espaces sont très liés au fonctionnement du parcours d'exposition et doivent donc avoir un lien privilégié avec les espaces d'exposition.

UNITÉ FONCTIONNELLE 3 : BAA ET CENTRE DE DOCUMENTATION

La fonction BAA et centre de documentation est composée de deux sous-unités fonctionnelles accessibles au public : « espace de consultation » et « espace de consultation sécurisé » et de deux sous-unités fonctionnelles réservées au personnel : « bureaux BAA et réserves » et « bureaux centre de doc et inventaire ».

UNITÉ FONCTIONNELLE 4 : RÉGIE, CONSERVATION ET RESTAURATION

Cette unité fonctionnelle comprend les espaces liés au traitement intellectuel et matériel des collections du musée soit les espaces dédiés à la régie, à la conservation-valorisation et à la conservation-restauration.

UNITÉ FONCTIONNELLE 5 : PUBLICS

Cette unité fonctionnelle comprend les espaces de bureaux et de travail de l'unité publics dédiés aux agents en charge de l'accueil du public, de la médiation culturelle, de la programmation des expositions.

UNITÉ FONCTIONNELLE 6 : DIRECTION, ADMINISTRATION ET SUPPORTS

Cette unité fonctionnelle comprend les espaces de bureaux et de travail de la direction, de l'administration et des fonctions support.

UNITÉ FONCTIONNELLE 7 : SÉCURITÉ, LOGISTIQUE ET VIE DU PERSONNEL

Cette unité fonctionnelle regroupe les espaces en lien avec la logistique du bâtiment, les locaux utilisés par les équipes de sécurité, les locaux en lien avec la vie de l'ensemble du personnel, et les espaces techniques type garage et cour de livraison sécurisée pour poids lourds.

UNITÉ FONCTIONNELLE 8 (COMMUNE À TOUTES) : LOCAUX TECHNIQUES ET ABRIS DE PROTECTION CIVILE

Cette unité fonctionnelle regroupe tous les espaces techniques nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des bâtiments et les surfaces de dégagement. Elle regroupe tous les espaces nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des abris de protection à la population.

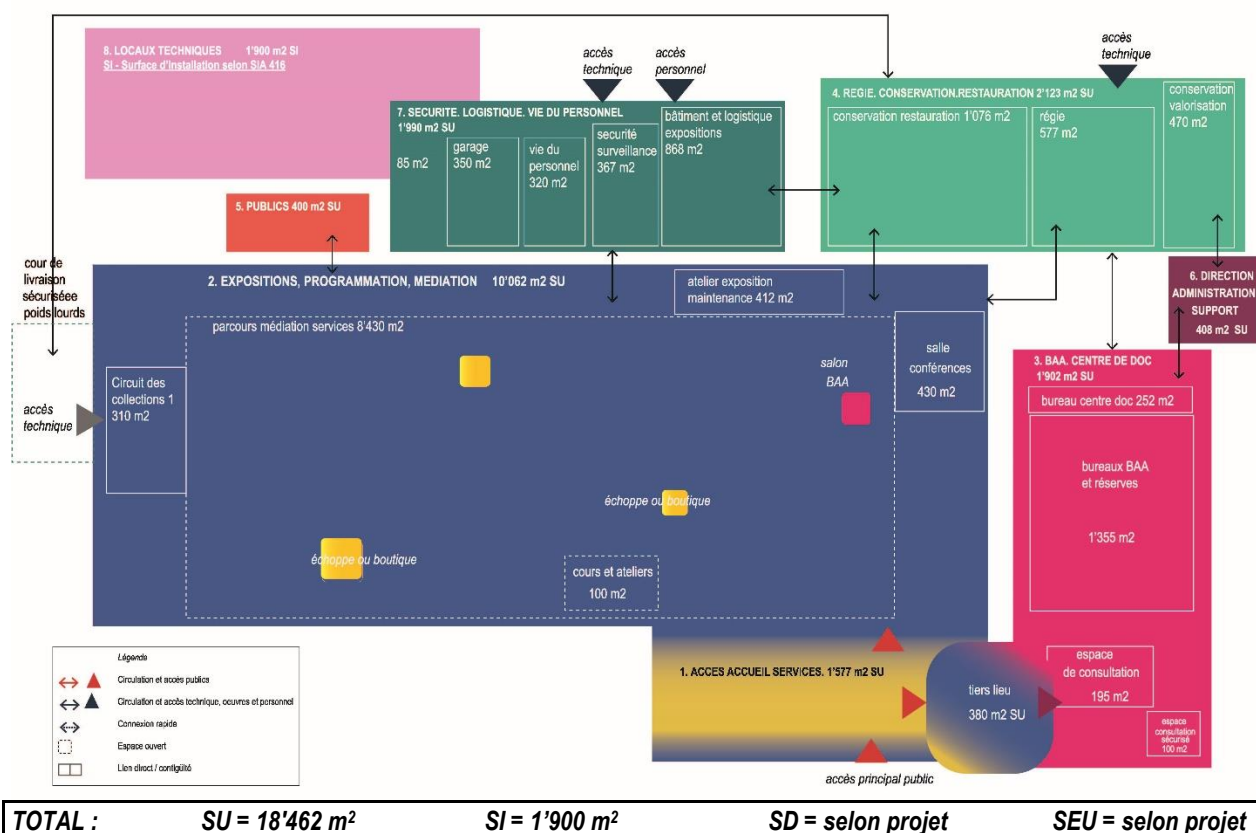
UNITÉ FONCTIONNELLE 9 (COMMUNE À TOUTES) : CIRCULATIONS

Cette unité fonctionnelle regroupe toutes les surfaces de dégagement nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des bâtiments.

3.2 DÉFINITION DES BESOINS

3.2.1 PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAUX : ACCÈS ET RELATIONS FONCTIONNELLES PRIORITAIRES

- Schéma fonctionnel général



- Les accès principaux

D'une manière générale qui vaut pour l'ensemble des bâtiments inscrits dans le périmètre du concours, le MO demande une attention particulière à l'ergonomie et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, plus spécifiquement sur les zones publiques. Le MO renvoie les concurrents aux normes en vigueur en matière d'accessibilité universelle.

Par ailleurs, la connexion visuelle et physique devra être travaillée en cohérence avec son environnement urbain.

- Les accès publics

- o Le MAH accueille des publics venant au musée pour des usages divers : visiteurs d'une exposition, usagers de la BAA, du tiers lieu, auditeurs d'une conférence, clients d'un des espaces de restauration, usagers d'un des espaces de services...
- o L'accès de l'ensemble de ces publics est prévu via un accès public principal et des accès publics secondaires, tous inclus dans l'unité fonctionnelle «1. Accès. accueil. services» qui aura pour objectif de distribuer les différentes fonctions du MAH.
- o L'accès public principal et les accès secondaires associés devront permettre aux publics de pénétrer dans l'équipement selon un mode interprétatif muséal et social (et non commercial) afin que l'expérience débute pour le visiteur dès l'entrée dans l'équipement. Le parcours d'exposition via la présentation d'œuvres débute dès l'entrée du visiteur dans le bâtiment, voire dès les abords de l'équipement, via le parvis et l'aire extérieure dédiée à l'appropriation par les publics.
- o Un accès du public en dehors des heures d'ouverture habituelles de l'équipement devra être prévu pour la salle de conférences, le restaurant et certains espaces de services.

- Les accès non publics

- o Un ou plusieurs accès pour le personnel doivent être prévus(s), ils permettent d'accéder aisément aux espaces de travail et aux autres espaces du personnel. Ils sont contrôlés via le poste de sécurité principal ou secondaire.
- o Un accès logistique est prévu, également contrôlé via le poste de sécurité principal ou secondaire
- o Deux accès régie (collections) sont prévus. Un des accès est en relation avec la cour de livraison sécurisée qui est utilisée pour les livraisons par véhicules de gros gabarits (jusqu'à semi-remorques).

- **Les relations fonctionnelles prioritaires**

- o Une grande porosité est attendue entre les différentes fonctions accessibles au public. Les transitions entre les différentes unités fonctionnelles dédiées au public doivent donc être souples et aisées. Les 3 unités fonctionnelles publiques « Accès. accueil. services » « Expositions. programmation. médiation » et « BAA. centre de doc » doivent être connectées directement entre elles.
- o L'unité fonctionnelle « Publics », et notamment le pôle accueil et médiation, doit être connectée de manière aisée avec le parcours d'exposition.
- o La sous unité fonctionnelle « conservation-valorisation » doit disposer d'un lien aisé avec les espaces de consultation des collections situés dans l'unité fonctionnelle « BAA. centre de documentation ».
- o Les relations fonctionnelles des espaces à l'intérieur d'une même unité fonctionnelle sont détaillées dans les chapitres de l'annexe n°1.14.01a.

3.2.2 TABLEAUX DES BESOINS DE SURFACES DES UNITÉS FONCTIONNELLES

Légende :

Liaisons importantes

- *** liaison directe
- ** liaison aisée (escaliers, monte-charge MC, ascenseur)
- * liaison indirecte

Eclairage

- LN = lumière naturelle obligatoire (selon réglementation)
- LNS = lumière naturelle souhaitée, mais non obligatoire (selon réglementation)
- LNP = lumière naturelle proscrite
- LNC = si lumière naturelle, nécessité de la contrôler

Les surfaces indiquées sont des surfaces moyennes (SU, SEU et SI) selon norme SIA 416.

N°	UNITE FONCTIONNELLE	NB	SU unitaire	SU totale	SU totale UNITE FONCT.	CAPACITE EFFECTIFS	COMMENTAIRES / DESCRIPTIF LIASON IMPORTANTES	EQUIPEMENTS	LUMIERE TEMPERATURE HUMIDITE RELATIVE HAUTEUR MIN. si spécifique
	Parvis / zone extérieure d'appropriation publics				PM				
1.	ACCES ACCUEIL SERVICES				1'577		L'accès à l'équipement est souhaité selon un "mode interprétatif muséal, social" et "non commercial". Une grande attention devra donc être portée à la ou les séquences d'accès à l'équipement		
	Accès billetterie orientation				372				
	Accueil groupe				105				
	Restauration				260				
	Boutique musée				180				
	Boutiques espaces de services				380		* Expositions programmation médiation		
	Echoppes espaces de services				280		* Expositions programmation médiation		
2.	EXPOSITIONS PROGRAMMATION MEDIATION				10'062		* Accès, accueil, services		
	Tiers lieu				380				
	Cours et atelier				100				
	Salle de conférences				430		**Accès, accueil, services		
	Parcours. médiation. services				8'430				
	Circuit des œuvres 1				310		** Parcours		

	Atelier exposition et maintenance				412		** Parcours		
3.	BAA CENTRE DE DOC				1'902				
	Espace de consultation				195		** Accès, accueil, services ** Exposition, programmation, médiation. Accès par l'entrée principale du musée via le tiers lieu		
	Espace consultation "sécurisé"				100				
	Bureaux salles de travail centre de documentation inventaire				252				
	Bureaux BAA et réserves				1'355				
4.	REGIE. CONSERVATION. RESTAURATION				2'123				
	Conservation et valorisation				470		**Espace de consultation "sécurisé" *** Conservation restauration		
	Régie				577		** Conservation restauration *** Parcours		
	Conservation et restauration				1'076		** Régie *** Parcours		
5.	PUBLICS				400		* Parcours		
	Direction unité				105				
	Médiation culturelle				145				
	Accueil				75				
	Expositions				75				
6.	DIRECTION ADMINISTRATION SUPPORTS				408				
	Direction				318				
	Administration et support				90				
7.	SECURITE ET LOGISTIQUE VIE DU PERSONNEL				1'990				
					85				
	Bâtiment et logistique				868				
	Sécurité et surveillance				367		* Parcours * Accès, accueil, services		
	Vie du personnel				320				
	Garage - cour sécurisée				350				
8.	LOCAUX TECHNIQUES et ABRIS DE PROTECTION CIVILE				1'900***				
9.	CIRCULATIONS			Selon projet	Selon Projet				Selon projet

*****Abris de protection civile**

Vu l'estimation des besoins dans ce secteur de la Ville, il sera demandé de construire un abri de Protection Civile (PC), idéalement de ~1'000 places.

Toutefois, la faisabilité d'une intégration de 1'000 m2 de surface d'abri PC sera étudiée dans le cadre du développement du projet lauréat ultérieurement.

3.3 ENJEUX ET CONCEPT TECHNIQUE

A ce stade du premier degré les éléments ne sont pas déterminants mais le MO rend attentif les concurrents sur ses attentes plus détaillées au point 3.3 dans l'annexe n°1.14.01a. Ci-dessous, un résumé de ce point de l'annexe.

3.3.1 CONDITIONS EN MATIÈRE DE CONSERVATION PRÉVENTIVE

Les conditions en matière de conservation préventive des espaces de présentation des collections et de tout autre espace sont celles décrites et reprises au point 2.13 « Concept énergétique » du présent cahier des charges.

3.3.2 INFRASTRUCTURE SCÉNOGRAPHIQUE ATTENDUE POUR LES ESPACES D'EXPOSITIONS

S'agissant des espaces dédiés au parcours d'exposition, le maître d'œuvre aura la charge de livrer des espaces « capables » soit des espaces disposant d'une enveloppe cohérente avec l'usage d'exposition

3.3.3 DIMENSIONNEMENT CIRCULATIONS ET MONTE-CHARGE

La présentation des collections est amenée à évoluer régulièrement, le dimensionnement des circulations est donc essentiel. Une attention particulière doit aussi être portée au dimensionnement des ouvertures et circulations qu'emprunteront le matériel et les collections (et leur matériel de transport), notamment pour permettre le passage facile d'objets volumineux.

3.3.4 SURCHARGES D'EXPLOITATION

Les structures du projet seront dimensionnées pour supporter les surcharges nécessaires au bon fonctionnement d'un musée. Les surcharges d'exploitation sont à mettre en œuvre en fonction de l'activité de chacun des espaces, mais également en fonction d'une standardisation inhérente à la souplesse d'usage et à l'évolutivité du bâtiment.

4 APPROBATION DU JURY

Le présent document a été approuvé par le jury.
Le document original est à disposition auprès de l'organisateur.

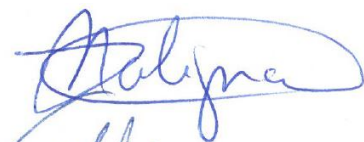
Présidente :

Mme Ludovica Molo



Vice-présidente :

Mme Charlotte Malignac

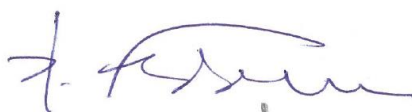


Membres :

M. Philippe Meylan



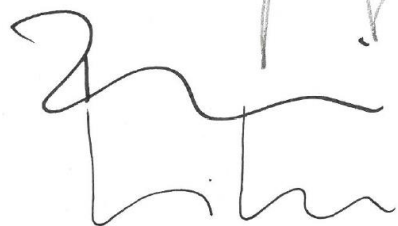
M. Pierre Feddersen



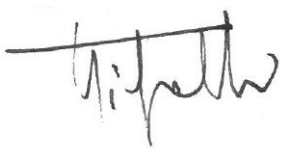
Mme Catherine Gay Menzel



M. Dominique Salathé



M. Johannes Kuehn

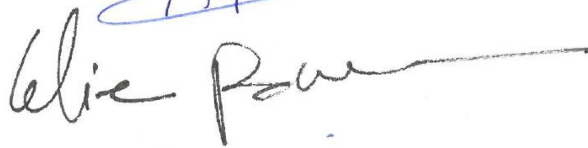


M. Tommaso Pietropolli

M. Adrien Meuwly



Mme Céline Baumann



M. Giotto Messi



M. Francesco Della Casa



M. Jean-Gabriel Brunet



Membres :

Mme Martine Koelliker

M. Marc-Olivier Wahler

M. Bertrand Mazeirat

M. Marcellin Barthassat

Mme Pauline Nerfin

Mme Andrea Hoffmann

Mme Florence Vandenbeusch

Mme Erica Deuber Ziegler

M. Jacques Hainard

M. Roger Mayou

Mme Babina Chaillot Calame

Suppléant-e-s :

Mme Hope Strode

M. Pierre Tourvieille de Labrouhe

Pour le Maître d'Ouvrage :

M. Philippe Meylan



La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.